



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2020-006

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2020

Sommaire

ARS Occitanie

R76-2020-01-09-001 - Arrêté modificatif autorisation IME Mathalin à Auch par extension non importante de capacité (4 pages)	Page 5
---	--------

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-12-03-269 - 2019-3837 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CH Carcassonne (2 pages)	Page 10
R76-2019-12-03-270 - 2019-3838 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Clinique Les Sophoras Nîmes (2 pages)	Page 13
R76-2019-12-03-271 - 2019-3839 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CH Mas Careiron Uzès (2 pages)	Page 16
R76-2019-12-03-272 - 2019-3841 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CH Narbonne (2 pages)	Page 19
R76-2019-12-03-273 - 2019-4255 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Centre l'Egrogore Caveirac - AUDAVIE (2 pages)	Page 22
R76-2019-12-03-274 - 2019-4256 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Centre l'Egrogore Caveirac - UGECAM (2 pages)	Page 25
R76-2020-01-06-003 - Arrêté habilitation Lutte anti-vectorielle - surveillance entomologique insectes vecteurs, intervention nouvelles implantations ou réalisation mesures de prospection, traitement et travaux autour des lieux pour limiter la propagation des maladies vectorielles et le risque épidémique (3 pages)	Page 28
R76-2019-12-24-007 - Décision portant approbation de l'avenant de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé "GCS Institut Gardois d'Oncologie et de Radiothérapie" "GCS IGOR" (4 pages)	Page 32
R76-2020-01-07-001 - Décision portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé " GIP Blanchisserie Interhospitalière du Haut Quercy" "GIP B.I.2H.Q" (4 pages)	Page 37

DECJF

R76-2020-01-08-001 - Arrêté de délégation de signature à M. Fulgence - DASEN des Pyrénées Orientales (4 pages)	Page 42
--	---------

DRAAF

R76-2019-01-08-012 - Arrêté modifiant l'arrêté de reconnaissance du GIEE Lait Challenges (1 page)	Page 47
---	---------

DRAAF Occitanie

R76-2020-01-07-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à BONZOM Karine enregistré sous le n° 31/19/271 , d'une superficie de 24,89 63 hectares (4 pages)	Page 49
R76-2020-01-07-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL DU CHATEAU enregistré sous le n° 31/19/199, d'une superficie de 39,09 80 hectares (4 pages)	Page 54

R76-2020-01-06-007 - Arrêté portant composition de la commission électorale de l'Ariège dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux à la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées-Sud (2 pages)	Page 59
R76-2020-01-07-006 - Arrêté portant composition de la commission électorale de l'Aude dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Grand Sud (2 pages)	Page 62
R76-2020-01-06-005 - Arrêté portant composition de la commission électorale de l'Aveyron dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux à la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées-Nord (2 pages)	Page 65
R76-2020-01-06-010 - Arrêté portant composition de la commission électorale de l'Hérault dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Languedoc (2 pages)	Page 68
R76-2020-01-06-016 - Arrêté portant composition de la commission électorale de la Haute-Garonne dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud (2 pages)	Page 71
R76-2020-01-06-012 - Arrêté portant composition de la commission électorale de la Lozère dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Languedoc (2 pages)	Page 74
R76-2020-01-06-013 - Arrêté portant composition de la commission électorale des Hautes-Pyrénées dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées-Sud (2 pages)	Page 77
R76-2020-01-07-005 - Arrêté portant composition de la commission électorale des Pyrénées-Orientales dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Grand Sud (2 pages)	Page 80
R76-2020-01-06-006 - Arrêté portant composition de la commission électorale du Gard dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Languedoc (2 pages)	Page 83
R76-2020-01-06-009 - Arrêté portant composition de la commission électorale du Gers dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées-Sud (2 pages)	Page 86
R76-2020-01-06-011 - Arrêté portant composition de la commission électorale du Lot dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées-Nord (2 pages)	Page 89
R76-2020-01-06-014 - Arrêté portant composition de la commission électorale du Tarn dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées-Nord (2 pages)	Page 92
R76-2020-01-06-015 - Arrêté portant composition de la commission électorale du Tarn et Garonne dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées-Nord (2 pages)	Page 95
R76-2020-01-07-004 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à DESCOUENS Jérôme enregistré sous le n° 31/19/272 , d'une superficie de 24,89 63 hectares (3 pages)	Page 98

SGAMI SUD

R76-2020-01-06-002 - Arrêté de délégation de signature au Secrétaire général de la zone de défense et sécurité Sud (22 pages)

Page 102

R76-2020-01-08-002 - Ordonnancement secondaire 8 janvier 2020 signé (12 pages)

Page 125

ARS Occitanie

R76-2020-01-09-001

Arrêté modificatif autorisation IME Mathalin à Auch par extension
non importante de capacité

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « MATHALIN » SITUE A AUCH (GERS) ET GERÉ PAR L'ASSOCIATION NATIONALE DE RECHERCHE ET D'ACTION SOLIDAIRE (ANRAS), PAR TRANSFORMATION DE PLACES ET EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Mathalin à Auch (32) géré par l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS), à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU la Décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l’Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l’application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l’Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la demande de l’ANRAS en date du 7 mai 2019, en vue d’une modification d’autorisation par extension non importante de 4 places ;

VU l’accord exprès de l’ANRAS en date du 7 mai 2019 acceptant d’appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l’ensemble de l’autorisation ;

CONSIDERANT que la demande présentée en vue d’une transformation de places et d’une extension non importante de capacité de 4 places ne relève pas de la procédure d’appel à projet ;

CONSIDERANT que l’instruction de la demande permet d’établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu’elle satisfait aux règles d’organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l’Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à coûts constants ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gers pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 :

La demande de l’ANRAS, gestionnaire de l’Institut Médico-Educatif « Mathalin », portant modification de l’autorisation par transformation de places et extension non importante de 4 places est acceptée.

Article 2 :

La capacité totale de l’établissement est de 64 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (52 places), un polyhandicap (6 places dont 1 place de répit), des troubles du spectre autistique (6 places).

Article 3 :

Les caractéristiques de l’établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ANRAS

3 Chemin du Chêne Vert - 31130 Flourens

N° FINESS EJ : 31 078 860 9

Identification de l'établissement principal :

IME Mathalin

Adresse : 1 Chemin du Cougeron, 32000 Auch

N° FINESS ET : 32 078 029 9

Code catégorie de l'établissement : 183 Institut Médico-Éducatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	500	Polyhandicap	21	Accueil de jour	6
		117	Déficience intellectuelle	11	Hébergement complet internat	9
				21	Accueil de jour	14
		437	TSA	21	Accueil de jour	6
842	Préparation à la vie professionnelle	117	Déficience intellectuelle	11	Hébergement complet internat	16
				21	Accueil de jour	7
				16	Prestation en milieu ordinaire	6

Article 4 : L'autorisation d'extension est totalement réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Délégué Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ANRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 09 JAN, 2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-12-03-269

2019-3837 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CH
Carcassonne

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2019 - 3837

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CH CARCASSONNE
FINESS 110780061

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Ligue contre le cancer N2016RN0084
- Association des paralysés de France (APF) France Handicap N2016RN0018
- France Alzheimer Aude N2017RN0009
- Association des accidentés de la vie (FNATH) R2017RN0085

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
16 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du CH CARCASSONNE :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE GRAND Michel Ligue contre le cancer

TITULAIRE KRUIT Ina Association des paralysés de France (APF) France Handicap

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

SUPPLEANT MERKLING Violette France Alzheimer Aude

SUPPLEANT MARTIN Tess Association des accidentés de la vie (FNATH)

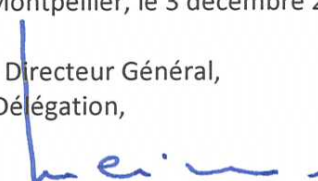
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 3 décembre 2019

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,


Philippe MERRICHELLI
Directeur des Droits des Usagers et des
Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-12-03-270

2019-3838 - CDU - Désignation Représentants des Usagers -
Clinique Les Sophoras Nîmes

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2019 - 3838

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la CLINIQUE LES SOPHORAS
FINESS 300780269**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) – N2016RN0020
- UFC Que Choisir – N2016RN0168
- Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) - N2016RN0020
- Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) - N2016RN0020

DECIDE

Article 1^{er} : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la CLINIQUE LES SOPHORAS :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE SAINT OLIVE Roselyne	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
--------------------------------	--

TITULAIRE ZIANI Nicole	UFC Que Choisir
------------------------	-----------------

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

SUPPLEANT FAVEAUX France	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
--------------------------	--

SUPPLEANT VEYRENC Olivier	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
---------------------------	--

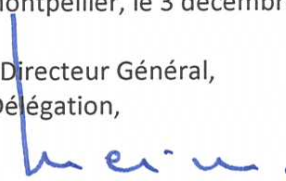
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 3 décembre 2019

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,


Philippe MERRICHELLI
Directeur des Droits des Usagers et des
Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-12-03-271

2019-3839 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CH
Mas Careiron Uzès

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2019 - 3839

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CH MAS CAREIRON
FINESS 300780103

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) N2016RN0020

Association des familles de traumatisés crâniens Languedoc-Roussillon (AFTC) N2017RN0022

Association pour le Droit à Mourir dans la Dignité (ADMD)- N2016RN0007

Association UFC Que Choisir – N2016RN0168

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé

6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du CH MAS CAREIRON:

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE VANNIERE Serge	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
--------------------------	--

TITULAIRE MARUEJOLS Christine	Association des familles de traumatisés crâniens Languedoc-Roussillon (AFTC)
-------------------------------	--

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

SUPPLEANT CURBILIE Bernard	Association pour le Droit à Mourir dans la Dignité (ADMD))
----------------------------	--

SUPPLEANT DUBUISSON Isabelle	Association UFC Que Choisir
------------------------------	-----------------------------

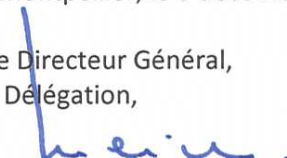
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 3 décembre 2019

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,


Philippe MERRICHELLI
Directeur des Droits des Usagers et des
Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-12-03-272

2019-3841 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CH
Narbonne

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2019-3841

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CH NARBONNE
FINESS 110780137

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

La Ligue contre le Cancer – N2016RN0084
Association des paralysés de France (APF) France Handicap – N2016RN0018
Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) – N2016RN0020
Association Française des diabétiques de l'Aude (AFD 11) – N2016RN0082

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé
11 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du CH NARBONNE :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE AUVRAY Alice

La Ligue contre le Cancer

TITULAIRE DELANNOY Paulette

Association des paralysés de France (APF) France Handicap

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

SUPPLEANT GUITARD Anne-Marie

Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

SUPPLEANT RAPOUTET Yolène

Association Française des diabétiques de l'Aude (AFD 11)

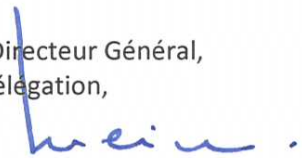
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « téléréours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 3 décembre 2019

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,


Philippe MERRICHELLI
Directeur des Droits des Usagers et des
Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-12-03-273

2019-4255 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Centre
l'Eglogue Caveirac - AUDAVIE

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2019 - 4255

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre médical l'Egregore à Caveirac - AUDAVIE
FINESS 300017423

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association UFC Que Choisir agréée sous le numéro N2016RN0168
- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé
16 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre médical l'Egregore à Caveirac – AUDAVIE :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Christine TERRIBLE

Association UFC Que Choisir

Anne-Laure COMBES

Union départementale des
associations familiales (UDAF)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Jacques SOHIER

Association UFC Que Choisir

Maïté LETIZIA

Association UFC Que Choisir

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **03 DEC. 2019**

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,



Philippe MERRICHELLI
Directeur des Droits des Usagers et des
Affaires Juridiques

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé
OCCITANIE 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-12-03-274

2019-4256 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Centre
l'Eglogue Caveirac - UGECAM

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2019 - 42 56

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre médical l'Egrogore à Caveirac - UGECAM
FINESS 300012358

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association UFC Que Choisir agréée sous le numéro N2016RN0168
- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001

DECIDE

Article 1^{er} : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre médical l'Egrogore à Caveirac – UGECAM :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Christine TERRIBILE

Association UFC Que Choisir

Anne-Laure COMBES

Union départementale des
associations familiales (UDAF)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Jacques SOHIER

Association UFC Que Choisir

Maïté LETIZIA

Association UFC Que Choisir

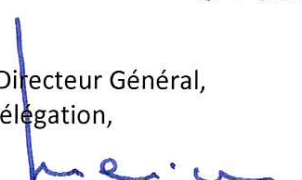
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **03 DEC. 2019**

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,



Philippe MERRICHELLI
Directeur des Droits des Usagers et des
Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-01-06-003

Arrêté habilitation Lutte anti-vectorielle - surveillance entomologique insectes vecteurs, intervention nouvelles implantations ou réalisation mesures de prospection, traitement et travaux autour des lieux pour limiter la propagation des maladies vectorielles et le risque épidémique

Arrêté n° 2020-001

portant habilitation pour la surveillance entomologique des insectes vecteurs et l'intervention autour des nouvelles implantations ou la réalisation des mesures en matière de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains signalés afin de limiter la propagation des maladies vectorielles ainsi que le risque épidémique

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L 3114-5 et R 3114-9 à R 3114-14 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Occitanie – M. Pierre RICORDEAU ;

Vu le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R. 3114-11 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population ;

CONSIDERANT les dossiers de demande d'habilitation déposés dans le cadre de l'appel à candidatures organisé par l'Agence régionale de santé Occitanie du 26 août au 15 novembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les organismes habilités sont mentionnés en annexe du présent arrêté.

Article 2

L'habilitation est accordée pour une durée de 4 ans.

Article 3

L'habilitation autorise son bénéficiaire à mettre en œuvre, à la demande du préfet, les actions de surveillance et de lutte contre les insectes vecteurs prévues à l'article R. 3114-12 du code de la santé publique.

Article 4

L'organisme habilité est tenu d'informer, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 30 jours calendaires, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie de toute modification apportée aux éléments du dossier transmis dans le cadre de l'appel à candidatures. Il transmet les pièces justifiant de ces modifications.

L'habilitation de l'organisme peut être suspendue ou retirée à tout moment par décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé si les modifications que l'organisme a déclarées, ou qui ont été constatées suite à un contrôle de l'organisme par les services de l'Agence régionale de santé Occitanie, conduisent notamment au constat d'une impossibilité pour ce dernier de réaliser les mesures pour lesquelles il a été habilité.

L'habilitation peut également être retirée à la demande de l'organisme après un préavis de 12 mois. Cette demande est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié aux organismes mentionnés en annexe du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et sur le site internet de l'Agence régionale de santé Occitanie www.occitanie.ars.sante.fr.

Article 6

La Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Montpellier, le 6 janvier 2020

Le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé Occitanie

Pierre RICORDEAU

ANNEXE

Organismes habilités :

ORGANISMES	TERRITOIRES	MISSIONS :			
		1- Elaboration du programme de surveillance entomologique et sa mise en œuvre 2- Intervention de lutte autour des nouvelles zones d'implantation identifiées 3- Prospection entomologiques autour des lieux fréquentés par les cas humains 4- Traitements et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains			
ALTOPICTUS	Région (13 départements)	1	2	3	4
APEX ENVIRONNEMENT	Gard, Hérault et Lozère		2		4
LABO départemental 31 - EVA	Haute-Garonne	1	2	3	4
LABO départemental d'analyses 46	Lot et Tarn	1	2		
LABO VETERINAIRE 82	Gers et Tarn-et-Garonne	1	2		
EID MEDITERRANEE	Région (13 départements)	1	2	3	4
GIP AVEYRON LABO	Aveyron	1	2		
GIP PUBLIC LABOS (sous réserve de la constitution du GIP)	Gers, Lot, Tarn et Tarn-et-Garonne	1	2		
LAURAGRI SERVICES	Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn et Tarn-et-Garonne		2		4

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-12-24-007

Décision portant approbation de l'avenant de la convention
constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé
"GCS Institut Gardois d'Oncologie et de Radiothérapie"
"GCS IGOR"

Décision ARS Occitanie / 2019 - 4257

**Décision portant approbation de l'avenant de la convention constitutive
du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé
« GCS Institut Gardois d'Oncologie et de Radiothérapie »
« GCS IGOR »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU Le code de la Santé Publique, notamment les articles L.6133-1 et R.6133-1 et suivants,

VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU Le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

VU L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU L'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoire dénommée Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**OCCITANIE
SANTÉ 2022**

**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

VU L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Institut Gardois d'Oncologie et de Radiothérapie » (GCS IGOR), en date du 29 février 2009,

VU La décision prise par l'Autorité sanitaire compétente en date du 22 juillet 2009, à l'égard du GCS IGOR l'autorisant sur le site du CHU de Nîmes à exercer l'activité de soins de traitement du cancer sur le territoire de Nîmes Bagnols-sur-Cèze selon la pratique thérapeutique – radiothérapie,

VU L'arrêté ARH DIR/211/2009 portant approbation de la convention constitutive du GCS « GCS Institut Gardois d'Oncologie et de Radiothérapie » (GCS IGOR), en date du 1^{er} septembre 2009 par le Directeur de l'Autorité sanitaire compétente. Ce GCS, publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon le 28 octobre 2010, est un GCS de moyens titulaire d'une autorisation d'activité de soins (régime antérieur à la loi HPST), de droit privé,

VU La décision de confirmation de l'Agence Régionale de Santé Occitanie suite à cession de l'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique radiothérapie au profit du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes cédée par le GCS IGOR, en date du 10 décembre 2019,

VU L'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS IGOR présenté par les parties en date du 9 décembre 2019 et optant pour la forme de « GCS de moyens exploitant » défini au 4° de l'article L. 6133-1 du code de la santé publique, afin de mettre en conformité sa convention constitutive avec le droit existant,

CONSIDERANT les délibérations de l'assemblée générale en date du 24 septembre 2019 du CHU de Nîmes et de la SELARL ONCORADIO CENTRE ONCOGARD, décidant de la mise en conformité avec la réglementation en optant pour la forme de « GCS de moyens exploitant » défini au 4° de l'article L. 6133-1 du code de la santé publique et se traduisant au travers du présent avenant n°1 du dit GCS,

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire, « GCS Institut Gardois d'Oncologie et de Radiothérapie » (GCS IGOR), signé le 9 décembre 2019, est approuvé.

Le GCS IGOR 2 devient un GCS de moyens exploitant :

1° la personne titulaire de l'autorisation de radiothérapie exploitée en commun est le CHU de Nîmes,

2° l'autorisation d'activité de soins autorisée porte sur l'activité de radiothérapie,

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

3° le site géographique d'exploitation est le site du CHU de Nîmes,
4° l'autorisation du groupement à facturer les soins conformément à la réglementation en vigueur relative aux GCS

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire « GCS Institut Gardois d'Oncologie et de Radiothérapie » (GCS IGOR 2), a pour objet :

- d'exploiter, pour le compte de ses membres, l'autorisation de traitement du cancer par radiothérapie mentionnée à l'article R. 6123-87 2° du code de la santé publique,
- d'établir une organisation répondant aux besoins des patients de l'ensemble des zones de santé, dans le respect de l'identité de chaque membre, dans un but de qualité, de performance et de sécurité des soins délivrés aux patients, au meilleur coût,
- de permettre et organiser les interventions communes de professionnels liés à l'un ou l'autre des membres, notamment des radiophysiciens, des dosimétristes et des manipulateurs,
- de permettre aux professionnels médicaux d'assurer des prestations médicales au bénéfice des patients pris en charge et de participer à la permanence.

Article 3 : Le groupement de coopération sanitaire « GCS Institut Gardois d'Oncologie et de Radiothérapie » (GCS IGOR 2), constitue une personne morale de droit privé.

Article 4 : Le groupement de coopération sanitaire « GCS Institut Gardois d'Oncologie et de Radiothérapie » (GCS IGOR 2), est composé des membres suivants :

- Le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,
sis Place du Professeur Robert Debré
30029 NIMES CEDEX 9.
- La SELARL ONCORADIO CENTRE ONCOGARD,
sis Institut de Cancérologie, rue Professeur Henri Pujol
30900 NIMES.

Article 5 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « GCS Institut Gardois d'Oncologie et de Radiothérapie » (GCS IGOR 2), est situé au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, Place du Professeur Robert Debré – 30029 NIMES CEDEX 9.

Article 6 : L'avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Institut Gardois d'Oncologie et de Radiothérapie » (GCS IGOR 2), a été conclu pour une durée indéterminée, à compter de la date de publication de sa décision d'approbation.

Article 7 : La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, le cas échéant par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le [site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Délégué départemental du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **24 DEC. 2019**

Pierre RICORDEAU
Directeur Général
ARS OCCITANIE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-01-07-001

Décision portant approbation de l'avenant n°2 à la convention
constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé " GIP
Blanchisserie Interhospitalière du Haut Quercy"
"GIP B.I.2H.Q"

Décision ARS Occitanie / 2020 - 0030

**Décision portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive
du Groupement d'Intérêt Public dénommé
« GIP Blanchisserie Interhospitalière du Haut Quercy »
« GIP B.I.2H.Q »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** Le code de la Santé Publique,
- VU** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
- VU** La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** Le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- VU** Le décret n°2012-1483 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des syndicats interhospitaliers en groupement de coopération sanitaire ou en groupement d'intérêt public,
- VU** Le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,
- VU** Le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** Le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

- VU** Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,
- VU** L'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- VU** L'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoire dénommée Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
- VU** La convention constitutive du GIP « GIP B.I.2H.Q » signée le 5 juin 2015,
- VU** L'arrêté de la Ministre des affaires sociales, de la santé, et des droits des femmes et du secrétaire d'Etat chargé du budget, daté du 23 décembre 2015, portant approbation de la dite convention constitutive,
- VU** L'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP « GIP B.I.2H.Q » signé le 29 mars 2018, portant sur l'intégration de l'EHPAD de Martel,
- VU** La décision ARS Occitanie 2018/3604, en date du 19 octobre 2018, approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP « GIP B.I.2H.Q »,
- VU** La délibération n°1/2019 du Conseil d'Administration du GIP « GIP B.I.2H.Q » acceptant la demande d'adhésion de l'EHPAD Jacques Dumas au 1^{er} novembre 2019, en sa séance du 19 septembre 2019,
- VU** La délibération n°5/2019 de l'Assemblée Générale du GIP « GIP B.I.2H.Q » portant acceptation de la demande d'adhésion de l'EHPAD Jacques Dumas au 1^{er} novembre 2019, en sa séance du 19 septembre 2019,
- VU** La délibération n°6/2019 de l'Assemblée Générale du GIP « GIP B.I.2H.Q » portant révision de la répartition des droits sociaux entre les membres, en sa séance du 19 septembre 2019, au 1^{er} novembre 2019,

Considérant la demande d'adhésion de l'EHPAD Jacques Dumas, en date du 3 avril 2019, souhaitant adhérer au dit GIP à compter du 1^{er} novembre 2019,

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « GIP B.I.2H.Q », signé le 19 septembre 2019, portant sur l'intégration de l'EHPAD Jacques Dumas à compter du 1^{er} novembre 2019, ainsi que sur la modification de l'article II.2.1.1 « Attributions des droits sociaux entre les membres » de la convention constitutive relatif à la détermination des droits sociaux, est approuvé.

Article 2 : Le « GIP B.I.2H.Q » a pour objet de :

- de gérer et de réaliser des services et des équipements d'intérêt commun nécessaires aux membres.
- plus particulièrement, d'assurer la gestion et le traitement de l'ensemble du linge hospitalier nécessaire au bon fonctionnement d'une structure pour l'accueil et la prise en charge du patient.

Le groupement peut fournir à titre accessoire des prestations de services correspondant à son objet social à des établissements publics ou privés agissant dans le domaine de l'action sanitaire et sociale ainsi qu'à des collectivités locales.

Article 3 : Le « GIP B.I.2H.Q » est un GIP, de droit public, à durée indéterminée.

Article 4 : Le « GIP B.I.2H.Q » est composé des membres suivants :

- le Centre Hospitalier Saint-Jacques, établissement public de santé, sise avenue du Docteur-Roux - 46400 Saint-Céré
- le Centre Hospitalier de Figeac, établissement public de santé, sis 33, rue des Maquisards - 46100 Figeac
- l'Institut Camille Miret, établissement de santé privé à but non lucratif, sis le Bourg - 46120 Leyme
- le Centre Hospitalier Louis Conte, établissement public de santé, sise avenue François-Souladié - 46500 Gramat
- le Centre Hospitalier Jean Coulon, établissement public de santé, sise avenue Pasteur - 46300 Gourdon
- le Centre Hospitalier de Cahors, établissement public de santé, sis 335, rue Wilson - BP 50269 - 46005 Cahors Cedex
- l'EHPAD «Le Clos Joli», établissement public médico-social, sis résidence du Clos Joli - 19500 Meyssac
- l'EHPAD « Les Consuls », établissement public médico-social, sis rue du Cap de Ville – 46600 Martel
- l'EHPAD « Jacques Dumas » », établissement public médico-social, sis 2 rue des Ursulines – 46190 Sousceyrac en Quercy.

Article 5 : Le siège social du « GIP B.I.2H.Q » est situé ZA Les Bouscaillous - 46120 Leyme.

Article 6 : La convention constitutive du groupement d'intérêt public « GIP B.I.2H.Q » a été conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la décision d'approbation de la convention constitutive.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, site de Montpellier, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

-7 JAN. 2020

PIERRE RICORDEAU
Directeur Général
ARS OCCITANIE

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

DECJF

R76-2020-01-08-001

Arrêté de délégation de signature à M. Fulgence - DASEN des
Pyrénées Orientales



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Frédéric FULGENCE,
directeur académique des services de l'éducation nationale
des Pyrénées-Orientales**

**La Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Béatrice GILLE en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU le décret du 16 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric FULGENCE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation agissants sur délégation du recteur d'academie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté rectoral du 9 juin 2012 portant création du service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 16 janvier 2017 portant nomination et classement de Monsieur Christian HORGUES dans l'emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale, (groupe III) secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales ,

ARRÊTE

ARTICLE I :

Monsieur Frédéric FULGENCE, directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- Actes relatifs au contrôle administratif des lycées, lycées professionnels et EREA :
action éducatrice ;
- Actes relatifs au contrôle financier des lycées, lycées professionnels et EREA ;
- Actes relatifs au suivi des EPLE :
 - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables
- Actes relatifs aux projets d'établissement des lycées, lycées professionnels et EREA. ;
- Toutes conventions avec des partenaires publics ou privés dont l'objet n'entre pas dans le champ d'application des articles II et IV ci-dessous.

ARTICLE II :

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric FULGENCE, directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, pour les actes pris sur le fondement des articles R.911-82 et suivants du code de l'éducation et des arrêtés pris pour leur application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :
Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 avril 2013, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à l'autorisation de report de stage, de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement, à la démission et au régime disciplinaire applicable aux personnels stagiaires (article 12 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994).

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :
Les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990, à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites de ces personnels et de l'ensemble des actes de gestion relatifs aux professeurs des écoles et aux instituteurs relevant de l'enseignement privé.
- Pour les personnels relevant des corps des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :
 - Autorisations d'absence ;
 - Décisions d'imputabilité au service des accidents de service ;
 - Décisions relatives aux recours contre les tiers à la suite d'accidents survenus aux personnel ;
 - Décisions relatives au compte personnel de formation ;
 - Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;
 - Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 ;
 - Sanctions disciplinaires relevant des groupes 1 et 2 prévues à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.
- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires de l'enseignement public ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires de l'enseignement public.

ARTICLE III :

En matière de gestion des agents titulaires et non titulaires affectés dans le département à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et de l'enseignement privé, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric FULGENCE, directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, pour :

- Les autorisations spéciales d'absence sous réserve des nécessités du service ;
- Les congés annuels ;
- Les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en EPLE.

ARTICLE IV :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric FULGENCE, directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, pour les décisions relatives au recrutement, au renouvellement et à la gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap dans le cadre des dispositions de l'article L.917-1 du code de l'éducation.

ARTICLE V :

La signature déléguée à l'article I peut être subdéléguée dans les conditions prévues par l'article D.220-20 du code de l'éducation aux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, au secrétaire général de direction du service départemental de l'éducation nationale, au chef des services administratifs de ce même service et aux inspecteurs de l'éducation nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FULGENCE, directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles II, III et IV du présent arrêté sera exercée par Monsieur Christian HORGUES, secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales.

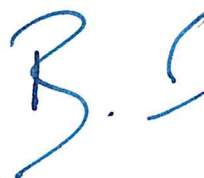
ARTICLE VI :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 4 décembre 2019.

ARTICLE VII :

Le Secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie et pour une complète publicité, au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le **08 JAN. 2020**



Béatrice GILLE

DRAAF

R76-2019-01-08-012

Arrêté modifiant l'arrêté de reconnaissance du GIEE Lait Challenges

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
N° interne : *ARR 2020 R 76-16*

Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de Lait Challenges en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de la région
Occitanie

Vu l'arrêté préfectoral du 02 août 2019 portant reconnaissance de lait Challenges en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « LAIT CHALLENGES » ;

Vu la demande du 11 décembre, de Lait Challenges, de modifications de la liste des membres du GIEE ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2019 portant subdélégation de signature du Directeur à certains agents de la direction régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'arrêté du 02 août 2019 susvisé portant reconnaissance de Lait Challenges en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « LAIT CHALLENGES », est modifié comme suit :

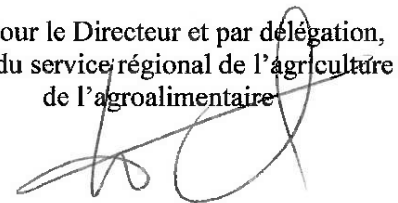
- au huitième alinéa de l'annexe : la liste des exploitants agricoles engagés dans le projet est modifiée comme suit :
 - o ajout de 2 exploitants agricoles ci-dessous :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
GAEC de Reynets		48500	Lacanourgue
GAEC de l'Ebes		48000	Saint Etienne du Valdonnez

Article 2 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **08 JAN. 2020**

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de l'agriculture et
de l'agroalimentaire


Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2020-01-07-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures à BONZOM Karine enregistré sous le n°
31/19/271 , d'une superficie de 24,89 63 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à
BONZOM Karine*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-0002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 05 décembre 2019 n°R76-2019-12-05-001/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DU CHATEAU demeurant à « Le Château », 31160 GANTIES auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 10/07/2019 sous le n° 31/19/199 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 39,09 80 hectares appartenant à Mesdames COURCET Annie, RODRIGUEZ Elisabeth, ROQUES Catherine et Messieurs BENOIT Henri, BETBEZE André, BETBEZE Pierre, DUFOUR Jean-Claude, sur la commune d'ASPET ;

Vu la demande concurrente pour exploiter, déposée par Madame BONZOM Karine, demeurant à « Peyregude », 31160 IZAUT-DE-L'HOTEL auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 10/10/2019 sous le n° 31/19/271 , portant concurrence sur 24,89 63 hectares appartenant à Madame COURCET Annie et à Monsieur BETBEZE Annie, sur la commune d'ASPET ;

Vu la demande concurrente pour exploiter, déposée par Monsieur DESCOUENS Jérôme, demeurant à « Peyregude », 31160 IZAUT-DE-L'HOTEL auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 10/10/2019 sous le n° 31/19/272 , portant concurrence sur 24,89 63 hectares appartenant à Madame COURCET Annie et à Monsieur BETBEZE Annie, sur la commune d'ASPET ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL DU CHATEAU correspond à un agrandissement;

Considérant que l'opération envisagée par Madame BONZOM Karine correspond à une installation;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur DESCOUENS Jérôme correspond à un agrandissement ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL DU CHATEAU correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par Madame BONZOM Karine correspondent à la priorité n° 6, (autre installation) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur DESCOUENS Jérôme correspondent à la priorité n° 6, (autre agrandissement) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL DU CHATEAU conduit à une surface agricole utilisée par associé exploitant 71,75 hectares.

Considérant que l'opération envisagée par Madame BONZOM Karine vise à s'installer sur une surface agricole utilisée par associé exploitant à 24,89 63 hectares

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur DESCOUENS Jérôme vise à augmenter la surface agricole utilisée par associé exploitant à 139,11 hectares

Considérant que le seuil d'agrandissement excessif d'une exploitation agricole, en situation de concurrence, est fixé par le SDREA pour la commune d'ASPET à 121 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur DESCOUENS Jérôme conduit à un agrandissement excessif au regard des critères définis au 3° de l'article L331-1 et précisé dans le SDREA ;

Considérant que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental doivent permettre de départager les demandes.

Considérant que les résultats de l'évaluation attribuent un nombre de points égaux (4) à l'EARL DU CHATEAU et à Madame BONZOM Karine selon le tableau présenté en annexe;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Madame BONZOM Karine dont le siège d'exploitation est situé « Peyregude », 31160 IZAUT-DE-L'HOTEL, est autorisée à exploiter les biens fonciers agricoles d'une superficie de 24,89 63 hectares appartenant aux personnes suivantes :

- Monsieur BETBEZE Pierre correspondant aux parcelles A1002, A1003, A1005, A1006, A1007, A1008, A1009, A1010, A1011, A1012, A1013, A1014, A1015, A1020, A1021, A1029, A1031, A1289, A329, A330, A924, A939, A947, A966, A967, A968, A969, A970, A971, A972, A974, A975p, A977, A966p, E240, E246, E424, E425, E426, E427, E428, E721, E729, E734, E735, E743, E751, E752, E756, E762, E766, E769, E770, E777, E780, E788, E811, E875, E876, E877, E883, E884p, E885, situées à ASPET pour 19,08 68 ha ;

- Madame COURCET Annie et Monsieur BETBEZE Pierre correspondant aux parcelles A1016, A1036, A1037, A923p, A925p, A927, A937, A997p, E252, E253, E254, E257, E258, E776, E779, E781, E82, E83, E84, situées à ASPET pour 5,80 95 ha ;

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n’a pas été mis en culture avant l’expiration de l’année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l’article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l’expiration de l’année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l’année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n’est valable qu’au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d’autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d’entreprendre les démarches au titre d’autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d’un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l’agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d’un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d’un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 7 janvier 2020

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l’agriculture et de l’agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

**Annexe à l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : BONZOM Karine

Numéro d'enregistrement : 31/19/271

**AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER
CDOA du 5 décembre 2019**

Propriétaires commune d'ASPET : COURCET Annie et BETBEZE Pierre
Exploitant antérieur : BETBEZE Pierre

INDICATEURS		EARL DU CHATEAU LOUBET Géraldine 45 ans LOUBET Jean-Pierre 37 ans	BONZOM Karine 47 ans	Nombre de points	
		GANTIES	IZAUT DE L'HOTEL		
PERFORMANCE ECONOMIQUE				Oui	Non
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	1	1	1	0
	SIQO	0	1	1	0
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE					
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	0	0	1	0
	Eligibilité verdissement de la PAC	0	0	1	0
Structuration parcellaire	Distance < à 10 km	1	1	1	0
	Parcelles sont-elles contiguës	0	0	1	0
	Restructuration parcellaire	0	0	1	0
PERFORMANCE SOCIALE					
Situation personnelle	Exploitant ATP ou installation progressive	1	0	1	0
	Affiliation AMEXA	1	0	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	0	1	1	0
	Société contient 1 associé non expl.	0	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA de moins de 5 ans sont < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
TOTAL DES POINTS		4	4		

DRAAF Occitanie

R76-2020-01-07-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL DU CHATEAU enregistré sous le n° 31/19/199, d'une superficie de 39,09 80 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL DU CHATEAU

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-0001

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 05 décembre 2019 n°R76-2019-12-05-001/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DU CHATEAU demeurant à « Le Château », 31160 GANTIES auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 10/07/2019 sous le n° 31/19/199 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 39,09 80 hectares appartenant à Mesdames COURCET Annie, RODRIGUEZ Elisabeth, ROQUES Catherine et Messieurs BENOIT Henri, BETBEZE André, BETBEZE Pierre, DUFOUR Jean-Claude, sur la commune d'ASPET ;

Vu la demande concurrente pour exploiter, déposée par Madame BONZOM Karine, demeurant à « Peyregude », 31160 IZAUT-DE-L'HOTEL auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 10/10/2019 sous le n° 31/19/271 , portant concurrence sur 24,89 63 hectares appartenant à Madame COURCET Annie et à Monsieur BETBEZE Annie, sur la commune d'ASPET ;

Vu la demande concurrente pour exploiter, déposée par Monsieur DESCOUENS Jérôme, demeurant à « Peyregude », 31160 IZAUT-DE-L'HOTEL auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 10/10/2019 sous le n° 31/19/272 , portant concurrence sur 24,89 63 hectares appartenant à Madame COURCET Annie et à Monsieur BETBEZE Annie, sur la commune d'ASPET ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL DU CHATEAU correspond à un agrandissement;

Considérant que l'opération envisagée par Madame BONZOM Karine correspond à une installation;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur DESCOUENS Jérôme correspond à un agrandissement ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL DU CHATEAU correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par Madame BONZOM Karine correspondent à la priorité n° 6, (autre installation) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur DESCOUENS Jérôme correspondent à la priorité n° 6, (autre agrandissement) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL DU CHATEAU conduit à une surface agricole utilisée par associé exploitant 71,75 hectares.

Considérant que l'opération envisagée par Madame BONZOM Karine vise à s'installer sur une surface agricole utilisée par associé exploitant à 24,89 63 hectares

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur DESCOUENS Jérôme vise à augmenter la surface agricole utilisée par associé exploitant à 139,11 hectares

Considérant que le seuil d'agrandissement excessif d'une exploitation agricole, en situation de concurrence, est fixé par le SDREA pour la commune d'ASPET à 121 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur DESCOUENS Jérôme conduit à un agrandissement excessif au regard des critères définis au 3° de l'article L331-1 et précisé dans le SDREA ;

Considérant que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental doivent permettre de départager les demandes.

Considérant que les résultats de l'évaluation attribuent un nombre de points égaux (4) à l'EARL DU CHATEAU et à Madame BONZOM Karine selon le tableau présenté en annexe ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – EARL DU CHATEAU dont le siège d'exploitation est situé « Le Château », 31160 GANTIES, est autorisé à exploiter les biens fonciers agricoles d'une superficie de 39,09 80 hectares appartenant aux personnes suivantes :

- Mesdames RODRIGUEZ Elisabeth et ROQUES Catherine correspondant à la parcelle A973 située à ASPET pour 0,37 90 ha ;
- Monsieur BENOIT Henri correspondant aux parcelles E732, E765, E783, E789, E809, situées à ASPET pour 1,27 70 ha;
- Monsieur BETBEZE André correspondant aux parcelles A1038, A940, A941, E241, E242, E245, situées à ASPET pour 1,88 35 ha;

- Monsieur BETBEZE Pierre correspondant aux parcelles A1002, A1003, A1005, A1006, A1007, A1008, A1009, A1010, A1011, A1012, A1013, A1014, A1015, A1020, A1021, A1029, A1031, A1289, A329, A330, A924, A939, A946, A947, A966, A967, A968, A969, A970, A971, A972, A974, A975p, A977, A996, E118, E121, E1252, E130, E136, E240, E246, E283, E288, E402, E404, E405, E409, E412, E421, E422, E424, E425, E426, E427, E428, E721, E729, E733, E734, E735, E743, E751, E752, E756, E762, E766, E769, E770, E777, E780, E788, E811, E875, E876, E877, E883, E884, E885, situées à ASPET pour 25,44 85 ha;
- Monsieur DUFOUR Jean-Claude correspondant aux parcelles E1194 et E1196, situées à ASPET pour 1,10 47 ha;
- Madame COURCET Annie et à Monsieur BETBEZE Pierre correspondant aux parcelles A1016, A1036, A1037, A923, A925, A927, A937, A997, E119, E208p, E209p, E252, E253, E254, E257, E258, E387, E394, E395, E411, E776, E779, E781, E82, E83, E84, E85, situées à ASPET pour 9,00 53 ha;

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n’a pas été mis en culture avant l’expiration de l’année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l’article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l’expiration de l’année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l’année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n’est valable qu’au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d’autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d’entreprendre les démarches au titre d’autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d’un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l’agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d’un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d’un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 7 janvier 2020

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l’agriculture et de l’agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

**Annexe à l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : EARL DU CHATEAU

Numéro d'enregistrement : 31/19/199

AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER

CDOA du 5 décembre 2019

Propriétaires commune d'ASPET : COURCET Annie et BETBEZE Pierre
Exploitant antérieur : BETBEZE Pierre

INDICATEURS		EARL DU CHATEAU LOUBET Géraldine 45 ans LOUBET Jean-Pierre 37 ans	BONZOM Karine 47 ans	Nombre de points	
		GANTIES	IZAUT DE L'HOTEL		
PERFORMANCE ECONOMIQUE				Oui	Non
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	1	1	1	0
	SIQO	0	1	1	0
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE					
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	0	0	1	0
	Eligibilité verdissement de la PAC	0	0	1	0
Structuration parcellaire	Distance < à 10 km	1	1	1	0
	Parcelles sont-elles contigües	0	0	1	0
	Restructuration parcellaire	0	0	1	0
PERFORMANCE SOCIALE					
Situation personnelle	Exploitant ATP ou installation progressive	1	0	1	0
	Affiliation AMEXA	1	0	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	0	1	1	0
	Société contient 1 associé non expl.	0	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA de moins de 5 ans sont < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
TOTAL DES POINTS		4	4		

DRAAF Occitanie

R76-2020-01-06-007

Arrêté portant composition de la commission électorale de l'Ariège
dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux à la caisse
de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées-Sud

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

N°interne : AGRI R76-2020-04

Arrêté portant composition de la commissions électorale de l'Ariège dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R514-37, L723-15 à L723-26 et R723-25 à 723-101 ;

Vu l'article L2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n° 99-574 de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du ministère du travail du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de Pascal Augier comme directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie du 11 décembre 2019 portant délégation de signature à Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour la constitution des commissions électorales dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole ;

Vu l'arrêté de la préfète de l'Ariège du 28 février 2019 portant habilitation des organisations syndicales pouvant siéger dans les commissions administratives ;

Vu l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2019-795 du 28 novembre 2019 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu les listes de candidature déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud pour le département de l'Ariège ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre départementale de l'agriculture de l'Ariège ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art. 1^{er} – La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du département de l'Ariège de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud est confiée à :

- titulaire : Monsieur Stéphane Bouneau, attaché d'administration hors classe, adjoint au chef du service régional de FranceAgriMer à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;
- suppléante : Madame Anne Chêne, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, cheffe du service de l'économie agricole à la direction départementale des territoires de l'Ariège.

Art. 2 - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. Brotto Philippe, représentant titulaire du syndicat CGT
2. Mme Freyche Corinne, représentante titulaire du syndicat CGT
3. M. Marty Mickaël, représentant titulaire du syndicat CGT
4. Siègne non pourvu par le syndicat CFDT
5. Siègne non pourvu par le syndicat CFDT
6. Siègne non pourvu par le syndicat FO

1. Mme Denat Elodie, représentante suppléante du syndicat CGT
2. Siègne non pourvu par le syndicat CGT
3. Siègne non pourvu par le syndicat CGT
4. Siègne non pourvu par le syndicat CFDT
5. Siègne non pourvu par le syndicat CFDT
6. Siègne non pourvu par le syndicat FO

Art. 3 - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. Mme Muller Christelle, représentante titulaire de la Confédération Paysanne
2. Mme Bazerque Anne, représentante titulaire de la Confédération Paysanne
3. M. Jean-Charles Dumas, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Confédération Paysanne
4. Mme Achour Cécile, représentante titulaire de la FDSEA
5. Mme Alzieu Sophie, représentante titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA
6. Mme Gimenez Méline, représentante titulaire des Jeunes Agriculteurs

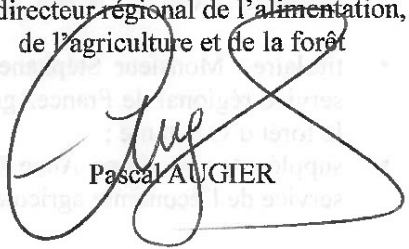
1. Mme Mélac Laure, représentante suppléante des Jeunes Agriculteurs
2. M. Hato Jacques, représentant suppléant de la FDSEA
3. Mme Mascarenc Amélie, représentante suppléante (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA
4. Siègne non pourvu par la Confédération Paysanne
5. Siègne non pourvu par la Confédération Paysanne
6. Siègne non pourvu par la Confédération Paysanne

Art. 4 - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Art. 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 6 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2020-01-07-006

Arrêté portant composition de la commission électorale de l'Aude
dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse
de mutualité sociale agricole Grand Sud

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

N°interne : AGRI N°R76-2020-16

**Arrêté portant composition de la commission électorale de l'Aude dans le cadre des élections 2020
des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Grand Sud**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R514-37, L723-15 à L723-26 et R723-25 à 723-101 ;

Vu l'article L2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n° 99-574 de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du ministère du travail du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de Pascal Augier comme directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie du 11 décembre 2019 portant délégation de signature à Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour la constitution des commissions électorales dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Aude du 21 février 2019 relatif aux organisations agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels, et organismes chargés de la gestion des fonds publics ou assimilés ;

Vu l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2019-795 du 28 novembre 2019 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu les listes de candidature déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Grand Sud pour le département de l'Aude ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre départementale de l'agriculture de l'Aude ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

Art. 1^{er} – La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du département de l'Aude de la caisse de mutualité sociale agricole Grand Sud est confiée à :

- titulaire : Monsieur Stéphane Robert, attaché d'administration hors classe, conseiller à l'international à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;
- suppléante : Madame Vanessa Fouratier, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service « Économie agricole et développement rural » à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude.

Art. 2 - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. Renard Denis, représentant titulaire du syndicat CGT
2. M. Rousseau Alain, représentant titulaire du syndicat CGT
3. M. Piat Michael, représentant titulaire du syndicat CFDT
4. M. Jean Noël, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
5. Madame Lalanne Frédérique, représentante titulaire du syndicat FO
6. Siègne non pourvu par le syndicat FO

1. M. Petit Gérard, représentant suppléant du syndicat CGT
2. M. Francès Gérard, représentant suppléant du syndicat CGT
3. M. Moreno Serge, représentant suppléant du syndicat CFDT
4. Siègne non pourvu par le syndicat FO
5. Siègne non pourvu par le syndicat FO
6. Siègne non pourvu par le syndicat CFE-CGC

Art. 3 - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. Marty David, représentant titulaire des Jeunes Agriculteurs
2. Mme Batigne Brigitte, représentante titulaire de la FDSEA
3. M. Bondouy Guy, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA
4. Mme Götz Sabine, représentante titulaire de la Confédération Paysanne
5. Mme Vandecasteele Mélanie, représentante titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Confédération Paysanne
6. Siègne non pourvu par la Coordination Rurale

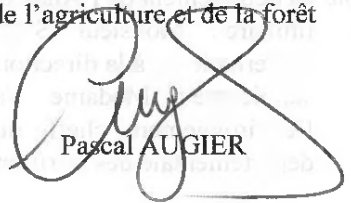
1. M. Joucla Vincent, représentant suppléant des Jeunes Agriculteurs
2. Mme Belmas Michèle, représentante suppléante de la FDSEA
3. Mme Leroy d'Auderic Véronique, représentante suppléante de la FDSEA
4. M. Curbières Robert, représentant suppléant de la Confédération Paysanne
5. Mme Curbières Elsa, représentante suppléante (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Confédération Paysanne
6. Siègne non pourvu par la Coordination Rurale

Art. 4 - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Art. 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 7 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2020-01-06-005

Arrêté portant composition de la commission électorale de l'Aveyron
dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux à la caisse
de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées-Nord

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

N°interne : AGRI N°R76-2020-05

Arrêté portant composition de la commissions électorale de l'Aveyron dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R514-37, L723-15 à L723-26 et R723-25 à 723-101 ;

Vu l'article L2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n° 99-574 de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du ministère du travail du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de Pascal Augier comme directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie du 11 décembre 2019 portant délégation de signature à Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour la constitution des commissions électorales dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole ;

Vu l'arrêté de la préfète de l'Aveyron du 4 mars 2019 relatif à la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans le département au sein des commissions, comités professionnels ou organismes ;

Vu l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2019-795 du 28 novembre 2019 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu les listes de candidature déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord pour le département de l'Aveyron ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre départementale de l'agriculture de l'Aveyron ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art. 1^{er} – La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du département de l'Aveyron de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord est confiée à :

- titulaire : Monsieur Simon Miquel, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « Agriculture et territoires » à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;
- suppléant : Monsieur Jean-Sébastien Schaal, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service « agriculture et développement rural » à la direction départementale des territoires de l'Aveyron.

Art. 2 - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées

au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. Douziech Jacques, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
 2. M. Calas Alain, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
 3. M. Galtier Christian, représentant titulaire du syndicat CFDT
 4. M. Couderc Jacques, représentant titulaire du syndicat CFDT
 5. M. Cailhol André, représentant titulaire du syndicat FO
 6. M. Mori René, représentant titulaire du syndicat FO
-
1. M. Gazagnadou Jean-Louis, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
 2. Mme Tauzin Marie-Noëlle, représentante suppléante du syndicat CFE-CGC
 3. M. Bouscary Guy, représentant suppléant du syndicat CFDT
 4. Mme Parguel Cathy, représentante suppléante du syndicat CFDT
 5. Mme Puech Nicole, représentante suppléante du syndicat FO
 6. M. Nicod Philippe, représentant suppléant du syndicat FO

Art. 3 - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

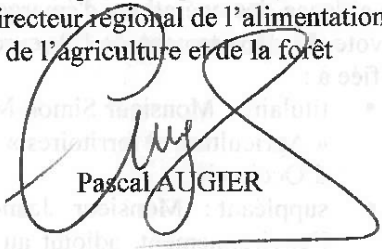
1. M. Saint-Affre Laurent, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA
 2. Mme Contastin Cécile, représentante titulaire de la FDSEA
 3. M. Franc Serge, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA
 4. M. Verdier Jean-Noël, représentant titulaire de la Coordination Rurale
 5. Sièges non pourvus par la Confédération Paysanne
 6. Sièges non pourvus par la Confédération Paysanne
-
1. M. Cabantous Jean-Pierre, représentante suppléante de la FDSEA
 2. M. Soulié Anthony, représentant suppléant des Jeunes Agriculteurs
 3. M. Cabrol Thierry, représentant suppléant de la FDSEA
 4. Sièges non pourvus par la Confédération Paysanne
 5. Sièges non pourvus par la Confédération Paysanne
 6. Sièges non pourvus par la Coordination Rurale

Art. 4 - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Art. 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 6 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2020-01-06-010

Arrêté portant composition de la commission électorale de l'Hérault
dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse
de mutualité sociale agricole Languedoc

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire
N°interne : AGRI N°R76-2020-09

**Arrêté portant composition de la commissions électorale de l'Hérault dans le cadre des élections 2020
des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Languedoc**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R514-37, L723-15 à L723-26 et R723-25 à 723-101 ;

Vu l'article L2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n° 99-574 de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du ministère du travail du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de Pascal Augier comme directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie du 11 décembre 2019 portant délégation de signature à Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour la constitution des commissions électorales dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Hérault du 25 février 2019 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

Vu l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2019-795 du 28 novembre 2019 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu les listes de candidature déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Languedoc pour le département de l'Hérault ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre départementale de l'agriculture de l'Hérault ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art. 1^{er} – La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du département de l'Hérault de la caisse de mutualité sociale agricole Languedoc est confiée à :

- titulaire : Monsieur Nicolas Jeanjean, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêt, directeur adjoint de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;
- suppléante : Madame Mylène Raud, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service « agriculture et forêt » à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault.

Art. 2 - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Mme Apollis Marie-Catherine, représentante titulaire du syndicat CFE-CGC
2. Mme Fesquet Monique, représentante titulaire du syndicat FO
3. M. Boyer Michel-Jean, représentant titulaire du syndicat CFDT
4. M. Artières Jean, représentant titulaire du syndicat CFDT
5. Siègne non pourvu par le syndicat FO
6. Siègne non pourvu par le syndicat CGT

1. M. Sauvan Guillaume, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
2. Mme Bruniquel Colette, représentante suppléante du syndicat CFDT
3. M. Brignolle Cyril, représentant suppléant du syndicat CFDT
4. Siègne non pourvu par le syndicat FO
5. Siègne non pourvu par le syndicat FO
6. Siègne non pourvu par le syndicat CGT

Art. 3 - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. Bonnaric Georges, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA
2. M. Vailhe Jean-Pierre, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA
3. M. Milhavet Yvon, représentant titulaire de la FDSEA
4. M. Vergnes Bruno, représentant titulaire des Jeunes Agriculteurs
5. Siègne non pourvu par la Confédération Paysanne
6. Siègne non pourvu par la Coordination Rurale

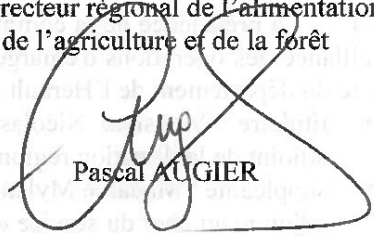
1. M. Colin Pierre, représentant suppléant de la FDSEA
2. M. Gombert Xavier, représentant suppléant de la FDSEA
3. M. Soler Jean-Philippe, représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA
4. M. Deloustal Romain, représentant suppléant des Jeunes Agriculteurs
5. Siègne non pourvu par la Confédération Paysanne
6. Siègne non pourvu par la Coordination Rurale

Art. 4 - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Art. 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 6 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2020-01-06-016

Arrêté portant composition de la commission électorale de la
Haute-Garonne dans le cadre des élections 2020 des délégués
cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées
Sud

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire
N°interne : N°R76-2020-07

Arrêté portant composition de la commission électorale de la Haute-Garonne dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R514-37, L723-15 à L723-26 et R723-25 à 723-101 ;

Vu l'article L2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n° 99-574 de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du ministère du travail du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de Pascal Augier comme directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie du 11 décembre 2019 portant délégation de signature à Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour la constitution des commissions électorales dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Garonne du 25 mars 2019 relatif à l'habilitation des organisations syndicales à siéger au sein des commissions départementales ;

Vu l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2019-795 du 28 novembre 2019 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu les listes de candidature déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud pour le département de la Haute-Garonne ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre départementale de l'agriculture de la Haute-Garonne ;
SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art. 1^{er} – La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du département de la Haute-Garonne de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud est confiée à :

- titulaire : Madame Anne-Marie Béal, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;
- suppléante : Madame Céline Gay-Mitault, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service de l'économie agricole à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne.

Art. 2 - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections

par :

1. Mme Borios-Nale Sylvie, représentante titulaire du syndicat FO
2. Mme Batalla Marie-Line, représentante titulaire du syndicat CFE-CGC
3. Mme Cans Sylvie, représentante titulaire du syndicat CFDT
4. M. Corroyer Mathieu, représentant titulaire du syndicat CFDT
5. M. Bindel Jean-Luc, représentant titulaire du syndicat CGT
6. Sièges non pourvus par les syndicats CGT et CFE-CGC

1. M. Pujol Alain, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
2. M. Carles Nicolas, représentant suppléant du syndicat CFDT
3. Mme Chaouqi Mounia, représentante suppléante du syndicat CFDT
4. M. Ripoll Luc, représentant suppléant du syndicat CGT
5. Sièges non pourvus par le syndicat FO
6. Sièges non pourvus par les syndicats CGT et CFE-CGC

Art. 3 - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. Marquié Baptiste, représentant titulaire des Jeunes Agriculteurs
2. M. Fabre Thibaut, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) des Jeunes Agriculteurs
3. M. Salles Yves, représentant titulaire de la FDSEA
4. Mme Soual Anne-Marie, représentante titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA
5. Sièges non pourvus par la Confédération Paysanne
6. Sièges non pourvus par la Coordination Rurale

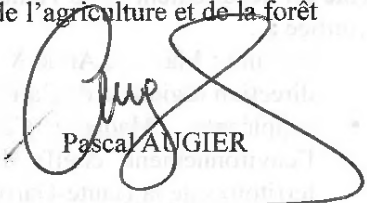
1. M. Bordese Xavier, représentant suppléant des Jeunes Agriculteurs
2. M. Izard Jonathan, représentant suppléant des Jeunes Agriculteurs
3. Mme Serres Laure, représentante suppléante de la FDSEA
4. M. Odorico Jean-Philippe, représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA
5. Sièges non pourvus par la Confédération Paysanne
6. Sièges non pourvus par la Coordination Rurale

Art. 4 - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Art. 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 6 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2020-01-06-012

Arrêté portant composition de la commission électorale de la Lozère
dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse
de mutualité sociale agricole Languedoc

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

N°interne : AGRI N°R76-2020-11

**Arrêté portant composition de la commissions électorale de la Lozère dans le cadre des élections 2020
des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Languedoc**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R514-37, L723-15 à L723-26 et R723-25 à 723-101 ;

Vu l'article L2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n° 99-574 de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du ministère du travail du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de Pascal Augier comme directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie du 11 décembre 2019 portant délégation de signature à Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour la constitution des commissions électorales dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Lozère du 25 mars 2019 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans diverses commissions ou organismes du département de la Lozère ;

Vu l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2019-795 du 28 novembre 2019 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu les listes de candidature déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Languedoc pour le département de la Lozère ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre départementale de l'agriculture de la Lozère ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art. 1^{er} – La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du département de la Lozère de la caisse de mutualité sociale agricole Languedoc est confiée à :

- titulaire : Monsieur Michel Tufféry, ingénieur général des ponts, des eaux et forêt, ingénieur du bassin Adour-Garonne à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;
- suppléant : Monsieur Denis Malavielle, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'économie agricole à la direction départementale des territoires de la Lozère.

Art. 2 - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections

par :

1. Mme Mazel Joëlle, représentante titulaire du syndicat CFDT
2. M. Vernhet Dominique, représentant titulaire du syndicat CFDT
3. Siègne non pourvu par le syndicat CFE-CGC
4. Siègne non pourvu par le syndicat CFE-CGC
5. Siègne non pourvu par le syndicat FO
6. Siègne non pourvu par le syndicat FO

1. Siègne non pourvu par le syndicat CFDT
2. Siègne non pourvu par le syndicat CFDT
3. Siègne non pourvu par le syndicat CFE-CGC
4. Siègne non pourvu par le syndicat CFE-CGC
5. Siègne non pourvu par le syndicat FO
6. Siègne non pourvu par le syndicat FO

Art. 3 - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. Gerbal Cédric, représentant titulaire des Jeunes Agriculteurs
2. M. Gibert Francis, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA
3. M. Maurin Jean-François, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA
4. Siègne non pourvu par la Coordination Rurale
5. Siègne non pourvu par la Coordination Rurale
6. Siègne non pourvu par la Confédération Paysanne

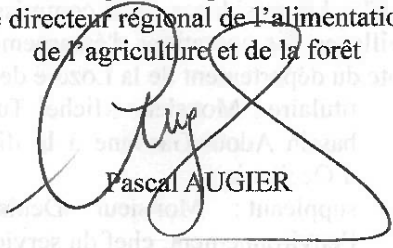
1. M. Durand Louis, représentant suppléant de la FDSEA
2. M. Durand Francis, représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA
3. M. Pauc Adrien, représentant suppléant des Jeunes Agriculteurs
4. Siègne non pourvu par la Coordination Rurale
5. Siègne non pourvu par la Coordination Rurale
6. Siègne non pourvu par la Confédération Paysanne

Art. 4 - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Art. 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 6 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2020-01-06-013

Arrêté portant composition de la commission électorale des
Hautes-Pyrénées dans le cadre des élections 2020 des délégués
cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole
Midi-Pyrénées-Sud

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire
N°interne : AGRI N°R76-2020-12

Arrêté portant composition de la commissions électorale des Hautes-Pyrénées dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R514-37, L723-15 à L723-26 et R723-25 à 723-101 ;

Vu l'article L2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n° 99-574 de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du ministère du travail du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de Pascal Augier comme directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie du 11 décembre 2019 portant délégation de signature à Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour la constitution des commissions électorales dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole ;

Vu l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées du 18 février 2019 relatif à l'habilitation des organisations syndicales à siéger au sein des commissions départementales ;

Vu l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2019-795 du 28 novembre 2019 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu les listes de candidature déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud pour le département des Hautes-Pyrénées ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre départementale de l'agriculture des Hautes-Pyrénées ;
SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art. 1^{er} – La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du département des Hautes-Pyrénées de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud est confiée à :

- titulaire : Monsieur Bruno Lion, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêt, directeur adjoint de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;
- suppléant : Monsieur Christian Goullet, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du bureau « Structure des exploitations » à la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées.

Art. 2 - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections

par :

1. M. Cluzet Guy, représentant titulaire du syndicat CFDT
2. Mme Adam Julie, représentante titulaire du syndicat CFDT
3. Mme Lourrou Josette, représentante titulaire du syndicat CFDT
4. Siègne non pourvu par le syndicat FO
5. Siègne non pourvu par le syndicat FO
6. Siègne non pourvu par le syndicat FO

1. M. Père Jean-Gros, représentant suppléant du syndicat CFDT
2. M. Perin Jean-Dominique, représentant suppléant du syndicat CFDT
3. Mme Quessette Nadine, représentante suppléante du syndicat CFDT
4. Siègne non pourvu par le syndicat FO
5. Siègne non pourvu par le syndicat FO
6. Siègne non pourvu par le syndicat FO

Art. 3 - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. Dubosc Michel, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA
2. M. Lavit Jérôme, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA
3. M. Le Bihan Romain, représentant titulaire des Jeunes Agriculteurs
4. Siègne non pourvu par la Coordination Rurale
5. Siègne non pourvu par la Coordination Rurale
6. Siègne non pourvu par la Confédération Paysanne

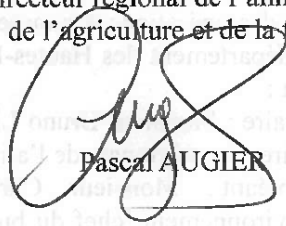
1. M. Pébille Patrick, représentant suppléant de la FDSEA
2. M. Coudougnès Kévin, représentant suppléant des Jeunes Agriculteurs
3. M. Crouau Gilles, représentant suppléant des Jeunes Agriculteurs
4. Siègne non pourvu par la Coordination Rurale
5. Siègne non pourvu par la Coordination Rurale
6. Siègne non pourvu par la Confédération Paysanne

Art. 4 - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Art. 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 6 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2020-01-07-005

Arrêté portant composition de la commission électorale des
Pyrénées-Orientales dans le cadre des élections 2020 des délégués
cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Grand Sud

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

N°interne : AGRI N°R76-2020-15

Arrêté portant composition de la commissions électorale des Pyrénées-Orientales dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Grand Sud

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R514-37, L723-15 à L723-26 et R723-25 à 723-101 ;

Vu l'article L2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n° 99-574 de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du ministère du travail du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de Pascal Augier comme directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie du 11 décembre 2019 portant délégation de signature à Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour la constitution des commissions électorales dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole ;

Vu l'arrêté du préfet des Pyrénées-Orientales du 19 mars 2019 portant habilitation des organisations syndicales à vocation d'exploitants agricoles ;

Vu l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2019-795 du 28 novembre 2019 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu les listes de candidature déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Grand Sud pour le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre départementale de l'agriculture des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art. 1^{er} – La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du département des Pyrénées-Orientales de la caisse de mutualité sociale agricole Grand Sud est confiée à :

- titulaire : Monsieur Pascal Augier, ingénieur général des ponts, des eaux et forêt, directeur de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;
- suppléante : Monsieur Didier Thomas, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'économie agricole à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

Art. 2 - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées

au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Mme Cagna Josiane, représentante titulaire du syndicat CFDT
2. M. Figueres Philippe, représentant titulaire du syndicat CFDT
3. M. Chateignon Rémi, représentant titulaire du syndicat FO
4. M. Taba Philippe, représentant titulaire du syndicat FO
5. Mme Garreta Anne, représentant titulaire du syndicat CGT
6. Siègne non pourvu par le syndicat CGT

1. Mme Hamdani Ghislaine, représentante suppléante du syndicat CFDT
2. Mme Habib Fitoussi Sigrig, représentante suppléante du syndicat CFDT
3. Mme Goeytes Danielle, représentante suppléante du syndicat FO
4. Mme Malaga Alexandra, représentante suppléante du syndicat FO
5. Siègne non pourvu par le syndicat CGT
6. Siègne non pourvu par le syndicat CGT

Art. 3 - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. Roux Nicolas, représentant titulaire de la FDSEA
2. Mme Majoral Hélène, représentante titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA
3. Mme Capillaire Nathalie, représentante titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA
4. M. Tublet Victor, représentant titulaire de la Confédération Paysanne
5. M. Gravas Olivier, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Confédération Paysanne
6. Siègne non pourvu par la Coordination Rurale

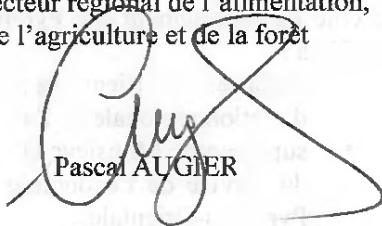
1. Mme Zazi Domitille, représentante suppléante (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA
2. Mme Baille Alberte, représentante suppléante de la FDSEA
3. Siègne non pourvu par la FDSEA et les Jeunes Agriculteurs
4. Siègne non pourvu par la Confédération Paysanne
5. Siègne non pourvu par la Confédération Paysanne
6. Siègne non pourvu par la Coordination Rurale

Art. 4 - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Art. 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 7 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2020-01-06-006

Arrêté portant composition de la commission électorale du Gard dans
le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse de
mutualité sociale agricole Languedoc

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire
N° interne : AGRI N°R76-2020-06

**Arrêté portant composition de la commissions électorale du Gard dans le cadre des élections 2020 des
délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Languedoc**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R514-37, L723-15 à L723-26 et R723-25 à 723-101 ;

Vu l'article L2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n° 99-574 de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du ministère du travail du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de Pascal Augier comme directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie du 11 décembre 2019 portant délégation de signature à Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour la constitution des commissions électorales dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole ;

Vu l'arrêté du préfet du Gard du 27 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans diverses commissions ou organismes du département du Gard ;

Vu l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2019-795 du 28 novembre 2019 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu les listes de candidature déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Languedoc pour le département du Gard ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre départementale de l'agriculture du Gard ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art. 1^{er} – La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du département du Gard de la caisse de mutualité sociale agricole Languedoc est confiée à :

- titulaire : Monsieur Guillaume Randriamampita, ingénieur général des ponts, des eaux et forêt, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;
- suppléant : Monsieur Gérard Chevalier, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'économie agricole à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard.

Art. 2 - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections

par :

1. M. Zornig Stéphane, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
2. Mme Passamard Laurence, représentante titulaire du syndicat CFE-CGC
3. Mme Broulhet Marie-Claude, représentante titulaire du syndicat CFDT
4. M. Mazauric Alex, représentant titulaire du syndicat CFDT
5. M. Pascual Claude, représentant titulaire du syndicat CGT
6. Siègne non pourvu par le syndicat CGT

1. Mme Boyer Valérie, représentante suppléante du syndicat CFE-CGC
2. M. Jules Georges, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
3. M. Jonas Eric, représentant suppléant du syndicat CFDT
4. M. Duchamp Hubert, représentant suppléant du syndicat CFDT
5. Siègne non pourvu par le syndicat CGT
6. Siègne non pourvu par le syndicat CGT

Art. 3 - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. Thiriet Hervé, représentant titulaire du MODEF
2. M. Bourbousson Jacques, représentant titulaire de la FDSEA
3. M. Cavagna Frédéric, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA
4. Mme Verlaquet Ludivine, représentante titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de Jeunes Agriculteurs
5. Siègne non pourvu par la Confédération Paysanne
6. Siègne non pourvu par la Coordination Rurale

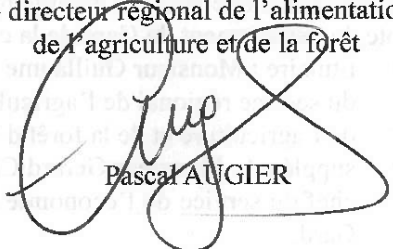
1. Mme Ayral Virginie, représentante suppléante du MODEF
2. M. Privat Edgard, représentant suppléant de la FDSEA
3. M. Paillat Laurent, représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA
4. M. Angelras Romain, représentant suppléant des Jeunes Agriculteurs
5. Siègne non pourvu par la Confédération Paysanne
6. Siègne non pourvu par la Coordination Rurale

Art. 4 - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Art. 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 6 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2020-01-06-009

Arrêté portant composition de la commission électorale du Gers dans
le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse de
mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées-Sud



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

N°interne : AGRI N°R76-2020-08

Arrêté portant composition de la commissions électorale du Gers dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R514-37, L723-15 à L723-26 et R723-25 à 723-101 ;

Vu l'article L2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n° 99-574 de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du ministère du travail du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de Pascal Augier comme directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie du 11 décembre 2019 portant délégation de signature à Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour la constitution des commissions électorales dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole ;

Vu l'arrêté de la préfète du Gers du 27 mars 2019 la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein d'organismes ou de commissions départementales ;

Vu l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2019-795 du 28 novembre 2019 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu les listes de candidature déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud pour le département du Gers ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre départementale de l'agriculture du Gers ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art. 1^{er} – La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du département du Gers de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud est confiée à :

- titulaire : Madame Catherine Pavé, cheffe du service régional de l'alimentation, directrice adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;
- suppléant : Monsieur Julien Barthès, ingénieur des ponts, des eaux et forêt, chef du service « agriculture durable » à la direction départementale des territoires du Gers.

Art. 2 - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. Barrau Alain, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC

2. Mme Couderc Ghislaine, représentante titulaire du syndicat CFE-CGC
3. M. Cartau Gérard, représentant titulaire du syndicat CFDT
4. M. Boinais Jean-Michel, représentant titulaire du syndicat CFDT
5. Siègne non pourvu par le syndicat FO
6. Siègne non pourvu par le syndicat CGT

1. M. Polkotycki Damian, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
2. M. Marcellin Philippe, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
3. M. Peral Eric, représentant suppléant du syndicat CFDT
4. M. Debat Jacques, représentant suppléant du syndicat CFDT
5. Siègne non pourvu par le syndicat FO
6. Siègne non pourvu par le syndicat CGT

Art. 3 - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. Esperon Jacques, représentant titulaire de la FDSEA
2. M. Borca Jean-Louis, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA
3. M. Leboucher Pascal, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA
4. Siègne non pourvu par la Coordination Rurale
5. Siègne non pourvu par la Coordination Rurale
6. Siègne non pourvu par la Confédération Paysanne

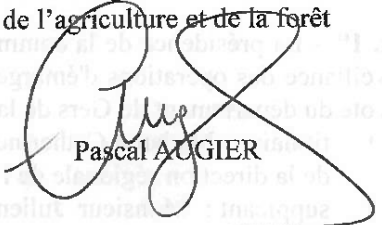
1. M. Duffau Xavier, représentant suppléant des Jeunes Agriculteurs
2. M. Richasse Alban, représentant suppléant des Jeunes Agriculteurs
3. M. Lahas Florian, représentant suppléant des Jeunes Agriculteurs
4. Siègne non pourvu par la Coordination Rurale
5. Siègne non pourvu par la Coordination Rurale
6. Siègne non pourvu par la Confédération Paysanne

Art. 4 - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Art. 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 6 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2020-01-06-011

Arrêté portant composition de la commission électorale du Lot dans
le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse de
mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées-Nord

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

N°interne : AGRI N°R76-2020-10

Arrêté portant composition de la commissions électorale du Lot dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R514-37, L723-15 à L723-26 et R723-25 à 723-101 ;

Vu l'article L2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n° 99-574 de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du ministère du travail du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de Pascal Augier comme directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie du 11 décembre 2019 portant délégation de signature à Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour la constitution des commissions électorales dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole ;

Vu l'arrêté du préfet du Lot du 25 février 2019 relatif à la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions administratives ;

Vu l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2019-795 du 28 novembre 2019 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu les listes de candidature déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord pour le département du Lot ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre départementale de l'agriculture du Lot ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art. 1^{er} – La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du département du Lot de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord est confiée à :

- titulaire : Monsieur Rodolphe Anjard, attaché d'administration hors classe, adjoint au chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;
- suppléant : Madame Cécile Dumaine-Escande, ingénieure générale des ponts, des eaux et forêts, directrice adjointe de la direction départementale des territoires du Lot.

Art. 2 - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Mme Lebouvier Muriel, représentante titulaire du syndicat CFDT
2. M. Bru Frédéric, représentant titulaire du syndicat CFDT
3. M. Perrier Jean-Pierre, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
4. Mme Calas Catherine, représentante titulaire du syndicat FO
5. M. Bruère Alain, représentant titulaire du syndicat FO
6. M. Bindel Jean-Luc, représentant titulaire du syndicat CGT

1. M. Vernet Jean-Luc, représentant suppléant du syndicat CFDT
2. Mme Simon Marie-Pierre, représentante suppléante du syndicat CFDT
3. Mme Martin Anne-Marie, représentante suppléante du syndicat CFE-CGC
4. M. Bordes Alain, représentant suppléant du syndicat CGT
5. Siègne non pourvu par le syndicat FO
6. Siègne non pourvu par le syndicat FO

Art. 3 - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. Bos Jean-Michel, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Confédération Paysanne
2. M. Andrieu Francis, représentant titulaire de la FDSEA
3. M. Bonnet Jean-Pierre, représentant titulaire de la FDSEA
4. M. Magne Pierre-Henri, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA
5. M. Vieilcazal Julien, représentant titulaire des Jeunes Agriculteurs
6. Siègne non pourvu par la Coordination Rurale

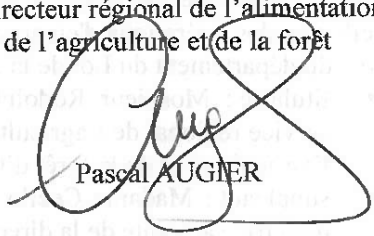
1. M. Rossi Christian, représentant suppléant de la Confédération Paysanne
2. Mme Terrié Annette, représentante suppléante de la FDSEA
3. M. Baldy Claude, représentant suppléant de la FDSEA
4. Mme Serres Karen, représentante suppléante de la FDSEA
5. M. Delseries Joël, représentant suppléant des Jeunes Agriculteurs
6. Siègne non pourvu par la Coordination Rurale

Art. 4 - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Art. 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 6 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2020-01-06-014

Arrêté portant composition de la commission électorale du Tarn dans
le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse de
mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées-Nord

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

N°interne : AGRI N°R76-2020-13

Arrêté portant composition de la commissions électorale du Tarn dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R514-37, L723-15 à L723-26 et R723-25 à 723-101 ;

Vu l'article L2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n° 99-574 de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du ministère du travail du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de Pascal Augier comme directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie du 11 décembre 2019 portant délégation de signature à Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour la constitution des commissions électorales dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole ;

Vu l'arrêté du préfet du Tarn du 21 février 2019 relatif à la présentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, organismes ou commissions ;

Vu l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2019-795 du 28 novembre 2019 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu les listes de candidature déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord pour le département du Tarn ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre départementale de l'agriculture du Tarn ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art. 1^{er} – La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du département du Tarn de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord est confiée à :

- titulaire : Monsieur Vincent Darmuzey, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'information statistique, économique et territoriale à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;
- suppléante : Madame Laure Heim, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, cheffe du service de l'économie agricole à la direction départementale des territoires du Tarn.

Art. 2 - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. Arberet Christian, représentant titulaire du syndicat FO
2. M. Vines Michel, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
3. M. Bindel Jean-Luc, représentant titulaire du syndicat CGT
4. Mme Daviaud Nathalie, représentante titulaire du syndicat CFDT
5. Mme Fougère Catherine, représentante titulaire du syndicat CFDT
6. Mme Combes Yvette, représentante titulaire du syndicat CFDT

1. M. Bellouni Eric, représentant suppléant du syndicat FO
2. M. Puigserver Jean-Michel, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
3. M. Lefebvre Jean, représentant suppléant du syndicat CGT
4. M. Steffan Louis, représentant suppléant du syndicat CFDT
5. Mme Dussel Bernadette, représentante suppléante du syndicat CFDT
6. Mme Steffan Yvonne, représentante suppléante du syndicat CFDT

Art. 3 - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. Gleyzes Alexandre, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA
2. M. Hérail Régis, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA
3. M. Arnaud Benoît, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) des Jeunes Agriculteurs
4. Siègne non pourvu par la Coordination Rurale
5. Siègne non pourvu par la Coordination Rurale
6. Siègne non pourvu par la Confédération Paysanne

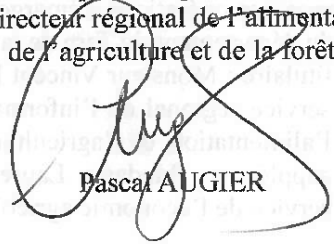
1. Mme Granier Isabelle, représentante suppléante de la FDSEA
2. Mme Chambert Sandrine, représentante suppléante de la FDSEA
3. M. de Fonds Montmaur Bertrand, représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) des Jeunes Agriculteurs
4. Siègne non pourvu par la Coordination Rurale
5. Siègne non pourvu par la Coordination Rurale
6. Siègne non pourvu par la Confédération Paysanne

Art. 4 - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Art. 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 6 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2020-01-06-015

Arrêté portant composition de la commission électorale du Tarn et Garonne dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées-Nord

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire
N°interne : AGRI N°R76-2020-14

Arrêté portant composition de la commissions électorale de Tarn-et-Garonne dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R514-37, L723-15 à L723-26 et R723-25 à 723-101 ;

Vu l'article L2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n° 99-574 de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du ministère du travail du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de Pascal Augier comme directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie du 11 décembre 2019 portant délégation de signature à Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour la constitution des commissions électorales dans le cadre des élections 2020 des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole ;

Vu l'arrêté du préfet de Tarn-et-Garonne du 11 mars 2019 portant habilitation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles ;

Vu l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2019-795 du 28 novembre 2019 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu les listes de candidature déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord pour le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre départementale de l'agriculture de Tarn-et-Garonne ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art. 1^{er} – La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du département de Tarn-et-Garonne de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord est confiée à :

- titulaire : Monsieur Frédéric Germain, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de cabinet à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;
- suppléante : Madame Marie-Paule Lagarde, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la cheffe du service de l'économie agricole à la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne.

Art. 2 - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées

au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. Cerciati André, représentant titulaire du syndicat CFDT
2. M. Thiercelin Gérard., représentant titulaire du syndicat CFDT
3. M. Dignac Pascal, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
4. Mme Quereilhac Nicole, représentante titulaire du syndicat FO
5. M. Laborie Jean-Michel, représentant titulaire du syndicat FO
6. M. Bindel Jean-Luc, représentant titulaire du syndicat CGT

1. M. Baurens Marc, représentant suppléant du syndicat CFDT
2. M. Bedenes Georges, représentant suppléant du syndicat CFDT
3. M. Hamecher Olivier, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
4. Mme Rivière Colette, représentante suppléante du syndicat FO
5. Mme Baraona Françoise, représentante suppléante du syndicat FO
6. Mme Lucas Martine, représentante suppléante du syndicat CGT

Art. 3 - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. Noyer Roland, représentant titulaire de la FDSEA
2. M. Savignac Gilbert, représentant titulaire de la FDSEA
3. M. Lemouzy Michel, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA
4. M. Dessaux Christian, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA
5. M. Gervais Hugues, représentant titulaire de la Coordination Rurale
6. Siègne non pourvu par la Confédération Paysanne

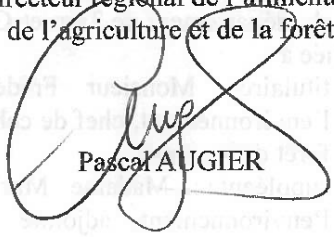
1. M. Rossignol Bernard, représentant suppléant de la FDSEA
2. Mme Pautal Annie, représentante suppléante de la FDSEA
3. M. Dareys Jean-Claude, représentant suppléant de la FDSEA
4. M. Van Driessche Olivier, représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA
5. Siègne non pourvu par la Confédération Paysanne
6. Siègne non pourvu par la Coordination Rurale

Art. 4 - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Art. 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 6 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2020-01-07-004

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle
des structures à DESCOUENS Jérôme enregistré sous le n°
31/19/272 , d'une superficie de 24,89 63 hectares

*Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à
DESCOUENS Jérôme*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-0003

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 05 décembre 2019 n°R76-2019-12-05-001/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DU CHATEAU demeurant à « Le Château », 31160 GANTIES auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 10/07/2019 sous le n° 31/19/199 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 39,09 80 hectares appartenant à Mesdames COURCET Annie, RODRIGUEZ Elisabeth, ROQUES Catherine et Messieurs BENOIT Henri, BETBEZE André, BETBEZE Pierre, DUFOUR Jean-Claude, sur la commune d'ASPET ;

Vu la demande concurrente pour exploiter, déposée par Madame BONZOM Karine, demeurant à « Peyregude », 31160 IZAUT-DE-L'HOTEL auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 10/10/2019 sous le n° 31/19/271 , portant concurrence sur 24,89 63 hectares appartenant à Madame COURCET Annie et à Monsieur BETBEZE Annie, sur la commune d'ASPET ;

Vu la demande concurrente pour exploiter, déposée par Monsieur DESCOUENS Jérôme, demeurant à « Peyregude », 31160 IZAUT-DE-L'HOTEL auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 10/10/2019 sous le n° 31/19/272 , portant concurrence sur 24,89 63 hectares appartenant à Madame COURCET Annie et à Monsieur BETBEZE Annie, sur la commune d'ASPET ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL DU CHATEAU correspond à un agrandissement;

Considérant que l'opération envisagée par Madame BONZOM Karine correspond à une installation;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur DESCOUENS Jérôme correspond à un agrandissement ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL DU CHATEAU correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par Madame BONZOM Karine correspondent à la priorité n° 6, (autre installation) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur DESCOUENS Jérôme correspondent à la priorité n° 6, (autre agrandissement) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL DU CHATEAU conduit à une surface agricole utilisée par associé exploitant 71,75 hectares.

Considérant que l'opération envisagée par Madame BONZOM Karine vise à s'installer sur une surface agricole utilisée par associé exploitant à 24,89 63 hectares

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur DESCOUENS Jérôme vise à augmenter la surface agricole utilisée par associé exploitant à 139,11 hectares

Considérant que le seuil d'agrandissement excessif d'une exploitation agricole, en situation de concurrence, est fixé par le SDREA pour la commune d'ASPET à 121 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur DESCOUENS Jérôme conduit à un agrandissement excessif au regard des critères définis au 3° de l'article L331-1 et précisé dans le SDREA ;

Considérant que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départager les demandes.

Considérant que les résultats de l'évaluation attribuent un nombre de points égaux (4) à l'EARL DU CHATEAU et à Madame BONZOM Karine selon le tableau présenté en annexe;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur DESCOUENS Jérôme dont le siège d’exploitation est situé « Peyregude », 31160 IZAUT-DE-L’HOTEL n’est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d’une superficie de 24,89 63 hectares appartenant aux personnes suivantes :

- Monsieur BETBEZE Pierre correspondant aux parcelles A1002, A1003, A1005, A1006, A1007, A1008, A1009, A1010, A1011, A1012, A1013, A1014, A1015, A1020, A1021, A1029, A1031, A1289, A329, A330, A924, A939, A947, A966, A967, A968, A969, A970, A971, A972, A974, A975p, A977, A966p, E240, E246, E424, E425, E426, E427, E428, E721, E729, E734, E735, E743, E751, E752, E756, E762, E766, E769, E770, E777, E780, E788, E811, E875, E876, E877, E883, E884p, E885, situées à ASPET pour 19,08 68 ha ;

- Madame COURCET Annie et Monsieur BETBEZE Pierre correspondant aux parcelles A1016, A1036, A1037, A923p, A925p, A927, A937, A997p, E252, E253, E254, E257, E258, E776, E779, E781, E82, E83, E84, situées à ASPET pour 5,80 95 ha ;

Art. 2. – S’il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d’exploiter, le contrevenant s’expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitnaie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d’un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l’agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d’un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d’un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 7 janvier 2020

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l’agriculture et de l’agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

SGAMI SUD

R76-2020-01-06-002

Arrêté de délégation de signature au Secrétaire général de la zone de
défense et sécurité Sud



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR SUD

RAA

**Arrêté du 06 JAN. 2020 portant délégation de signature à
Monsieur Christian CHASSAING,
Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de
sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines

dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 précitée ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, à l'exception de l'approbation des plans zonaux ;
- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité intérieure ;
- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone (EMIZ), au centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) et au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI).

En ce qui concerne les marchés publics passés par le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, jusqu'à 3.000 000€ H.T pour:

- les opérations immobilières financées sur les programmes 152, 161, 176, 216 et 303 sur l'ensemble de la zone de défense et de sécurité Sud,
- les opérations immobilières financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 723 » pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- les marchés de fonctionnement supérieurs à 40 000 euros HT financés sur les programmes 176 et 303.

En tant que Responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) zonal 176, délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING pour recevoir et répartir les crédits vers les Unités Opérationnelles, et procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

En tant que Responsable d'Unités Opérationnelles (RUO), délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans l'aire de compétence du SGAMI Sud, concernant les programmes suivants :

- 176 Police Nationale,
- 216 Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur,
- 303 Immigration et asile.

ARTICLE 2 :

En application de l'article R. 122-51 du code de la sécurité intérieure, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, en ce qui concerne les missions relatives à la protection de la forêt méditerranéenne, à l'effet de signer tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM). Délégation lui est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centre financier 0149-C001-A013).

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Christian CHASSAING dispose de la délégation à la

protection de la forêt méditerranéenne (DPFM).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, la délégation de signature est donnée aux chargés de mission de la DPFM, Messieurs Bernard ROMATIF, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, Philippe JOANNELLE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

Délégation leur est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centre financier 0149-C001-A013).

Pour les demandes d'achat et de subvention, ainsi que pour les constatations de service fait dans Chorus Formulaires, délégation est donnée :

- pour la saisie, à Madame Mélanie MURGIA, adjoint administratif principal de deuxième classe ;
- pour la saisie et la validation, à Messieurs Bernard ROMATIF, Philippe JOANNELLE et Roland PHILIP.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, seront exercées par le contrôleur général François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera confiée au colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gérard PATIMO, la délégation qui lui est conférée sera exercée par l'officier désigné comme chef COZ d'astreinte, durant la période de ladite astreinte.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic "PALOMAR SUD", au Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), ou aux Plans de Gestion du Trafic (PGT) d'axes de la zone sud validés par le préfet de zone, seront exercées par le contrôleur général François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gérard PATIMO, la délégation qui lui est conférée sera exercée, par l'officier désigné comme chef COZ d'astreinte, pendant la durée de ladite astreinte.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, délégation de signature est donnée :

Pour la gestion administrative et financière du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC), et pour l'engagement de dépenses n'excédant pas 3 000 € HT, à :

- Madame Anne-Cécile THERON, attachée d'administration de l'État, chef de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud,
- Monsieur Jean-Luc JORDAN, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle administratif du CeZOC,
- Madame Marie-France PERRET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle administratif du CeZOC.

Pour la signature des ordres de mission des personnels affectés à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, à :

- Monsieur François PRADON, contrôleur général des sapeurs-pompiers, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud,
- Monsieur Gérard PATIMO, colonel de sapeurs-pompiers, adjoint au chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité sud ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'État ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale ; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3^{ème} et 4^{ème} niveaux prévus par leur statut particulier ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches- du-Rhône ;
- prise de sanctions du premier groupe pour les adjoints de sécurité affectés au sein de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion du département des Bouches du Rhône ;
- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et cadets de la République,
- organisation et fonctionnement des commissions d'avancement des ouvriers d'État défense ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux des services en charge de la sécurité publique, des compagnies républicaines de sécurité et de la police aux frontières au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les services en charge, dans cette même zone, de la police judiciaire, de la sécurité intérieure, de l'inspection générale de la police nationale, de la formation initiale des personnels de police ainsi que du laboratoire de police scientifique et des centres de coopération policière et douanière ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'Unité Opérationnelle (UO) SGAMI de Marseille et de l'unité opérationnelle (UO) SGAMI prestataire ;
- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les adjoints de sécurité et les cadets de la République ;
- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration, et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des régisseurs suppléants et des mandataires ;
- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie

nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;

- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics, les contrats, les contrats de délégation de service public et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud.
- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.
- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 et aux paragraphes deux et trois de l'article 1 sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits, et dans la limite de 500 000€ H.T. pour la signature des marchés publics.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes) par :

- Monsieur Christophe ASTOIN, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au directeur des ressources humaines
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;
- Madame Delphine GILLI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs ;
- Monsieur Eric VOTION, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement ;
- Monsieur Valentin MASIELLO, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement ;

- Madame Caroline VALLICIONI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Manon IZQUIERDO, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Françoise SIVY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Catherine LAPARDULA attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Cécile DEMAI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Madame Marion RAZZA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Monsieur Denis VILLAR, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Carmen MARTINEZ, attachée d'administration de l'Etat, chef de section et adjointe au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Monsieur Cyril FURLAN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section et adjoint au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse
- Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Martine GALENSKI, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle administratif du service médical statutaire.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances pour :

- la signature des marchés publics dans la limite de 250 000 HT,
- les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances,
- la représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- la protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- la réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration, et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget,
- Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du Centre de Services Partagés ,
- Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du Centre de Services Partagés et chef du bureau dépenses métiers et recettes non fiscales,
- Madame Virginie SINTES, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la performance financière,
- Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau dépenses courantes,
- Mme Virginie SINTES, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des dépenses courantes,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle protection fonctionnelle des personnels de la police nationale,
- Madame Charlotte RIVIERE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels,
- Mme Marie-Laure ALVAREZ-BOURLES, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique,

- Monsieur Guialbert SEQUEIRA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique et des achats,
- Monsieur Kevin LEDUC, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau la commande publique et des achats, chef du pôle passation des marchés publics.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes : Monsieur Sébastien TRUET, Monsieur David GUILLIOT, Monsieur Frédéric BRIANT, Madame Rauana HOLOZET, Madame Isabelle PERCKE.

ARTICLE 9 :

Dans le cadre de l'exécution du programme 216, délégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires de l'UO SGAMI Sud et des centres de coûts qui la composent selon les groupes utilisateurs joints en annexe 1, afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus Formulaires, de les valider le cas échéant et de constater le service fait.

Autorisation est donnée aux agents de l'UO SGAMI Sud détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en annexe 2.

Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel ACCORSI, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, à Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur hors classe des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier et à Madame Christine BILLAUDEL, attachée hors classe pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles : ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'œuvre, avenants ou décisions modificatives sans modification de coûts ou de délais, procès-verbaux de réception sans réserve, procès-verbaux de levée de réserve, décomptes généraux définitifs (DGD), exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement, agréments de sous-traitants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur ACCORSI, directeur de l'immobilier, de Monsieur Stéphane LANNEAU, directeur adjoint de l'immobilier, et de Madame Christine BILLAUDEL, attachée hors classe, la délégation qui leur est consentie sera exercée par Mme Christine CONSOLARO, attachée, chef du bureau zonal des affaires générales pour les domaines relevant de son activité au sein de la direction de l'immobilier :

- les certificats administratifs pour les accusés-réception des bons de commande ; copie de facture ; de levée de retenue de garantie
- les exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement
- les autorisations d'absences pour les agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CONSOLARO, la délégation qui lui est conférée, sera exercée par Mme Patricia BONPAIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe du chef du bureau zonal des affaires générales.

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et les avenants y afférents, au Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique et à Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur hors classe des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU ou de Monsieur Jean-Michel CHANCY, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 15 000 euros HT, par :

- Monsieur Christophe LATTARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau administration finances,
- Madame Naoual BELKENADIL, attachée d'administration de l'État, adjoint chef du bureau administration finances,
- Madame Stéphanie DUDZIAK, attachée d'administration de l'État, chargée des affaires financières
- Monsieur Frédéric ISOARD, ingénieur des services techniques, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements,
- Monsieur Didier BOREL, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles,
- Monsieur Bruno LAFAGE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des matériels et des équipements à la délégation territoriale de Toulouse,
- Monsieur Stéphane BOYER, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles à la délégation territoriale de Toulouse,
- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Thierry VERZENI, de Monsieur Stéphane BOYER, de Monsieur Didier BOREL, de Monsieur Bruno LAFAGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3 000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur Jérôme HIDOIN, Monsieur Olivier SPIRIDON, l'Adjudant chef Olivier ROGE et l'Adjudant Emmanuel GUIBAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Marc SAUVAGE, Monsieur Éric PIERRE, Monsieur Patrick LABOURET, Monsieur Thierry CRUVEILLER ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan(66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, l'Adjudant-chef Eric MAXIME, Madame Delphine TAVERNIER, l'Adjudant-chef Franck DEBIEN ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Eric DELAGE, l'Adjudant-chef Michel LACANAL, l'Adjudant Christophe MARMONTELLI, Monsieur Thierry IBANEZ et Madame Monique REVENGA ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), par Monsieur Bertrand DECLE, l'Adjudant Raphaël BIRAUD, Monsieur Jacques PERINI, Monsieur Frédéric POLI, Monsieur Joël ISONI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Furiani (2B), par Monsieur Michel RAVENEL et Monsieur Thierry ANSIANI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Borgo (2B), par l'Adjudant-chef Dominique LAFFICHER ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Digne-les-Bains (04), par l'Adjudant-chef Florent BURILLIER et le Maréchal-des-logis-chef Benoît PREVERAUD ;
- - pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par l'Adjudant-chef Jérôme BONNET, le maréchal-des-logis chef Christophe REECHT et Madame Sandrine LEFRANC ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par le Major Philippe DESCHAMPS et l'Adjudant-chef Patrick PAUZET ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par l'Adjudant-chef Thierry ASTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par le Major Etienne GANTAR, l'Adjudant-chef Cyrille LE BRIS, Adjudant David MANSARD le Maréchal-des-logis chef Olivier GRENETTE, et le Maréchal-des-logis Frédéric BARRIS ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par l'Adjudant-chef Gilles MAJOREL et l'Adjudant Pascal BATTINI ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par l'Adjudant Frédéric BALDET et l'Adjudant Sébastien BERTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), par Monsieur Cheliff AMANZOUGARENE, le Major Didier VANENGELANDT, Madame Marie-ange CAMBON, Monsieur Simon CANTAREL et Madame Myriam EDU ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Foix (09), par l'Adjudant Stéphane RUIZ et le maréchal-des-logis chef Sébastien VANDART ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Rodez (12), par l'Adjudant Christophe GAYRAUD et l'Adjudant Yvan CAZEAUX ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Auch (32), par l'Adjudant-chef Jean-Marc SVALDI et le maréchal-des-logis chef Eric GALLIMARD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Cahors (46), par l'Adjudant Francis LENDROIT et l'Adjudant David ROSSI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Tarbes (65), par l'Adjudant-chef David LAHAILLE et l'Adjudant Jean-marc SARNIGUET ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Albi (81), par l'Adjudant-chef Christophe CARAYON et le maréchal-des-logis chef Frédéric FREJAFOD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montauban (82), par l'Adjudant-chef Patrick BERTAL et l'Adjudant Pascal GILSON.

En ce qui concerne les dépenses relatives à la maintenance des moyens mobiles au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite des plafonds alloués nominativement, avec la carte achat sur l'imputation budgétaire 0176-DSUO-DSPI, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Stéphane BOYER pour un montant de dépenses de 5 000€ HT.

ARTICLE 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Fabrice BRACCI, ingénieur SIC hors classe, directeur adjoint, Monsieur Éric CANIPEL, ingénieur contractuel au pôle gouvernance et par Madame Magali IVALDI-CLERMONT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des moyens et activités transverses.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jacques SARAGON et par Madame Estelle ROÏC, pour les actes de la délégation territoriale de Toulouse relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication, et par Monsieur Joël MACARUELLA pour les actes des antennes logistiques de Nice et de Montpellier et par Monsieur Thierry HAAG pour les actes de la délégation régionale d'Ajaccio relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Cyr BUONO, dans les limites de ses attributions au sein de la direction des systèmes d'information et de communication et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement de la DSIC n'excédant pas 5 000€ HT.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations territoriales, régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 40 000€ par acte.

- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse à Madame Elena DI GENNARO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio à Monsieur Anthony TEDDE, ingénieur, chef de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice à Monsieur Eric DELAGE, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier à Monsieur Thierry VERZENI adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En leur qualité de chef d'établissement et de site, en tant que responsable de la sécurité des personnes et des biens et des conditions d'hygiène et de sécurité au travail, délégation de signature est donnée pour la gestion courante de l'établissement :

- pour ce qui concerne le site de Sainte-Marthe à Monsieur Hugues CODACCIONI, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pour ce qui concerne le site de Noilly Prat, au Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique ;
- pour ce qui concerne le site d'Alphonse Allais, à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication ;
- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse, à Madame Elena DI GENNARO, déléguée territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio, à Monsieur Anthony TEDDE, ingénieur, chef de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice, à Monsieur Eric DELAGE, ingénieur des

services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;

- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier, à Monsieur Thierry VERZENI, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

ARTICLE 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, à Monsieur François MICHEL, médecin inspecteur zonal pour l'ensemble des documents administratifs et financiers établis par les services médicaux statutaires de la zone de défense et de sécurité sud . En son absence ou en cas d'empêchement délégation est donnée à Monsieur Pierre LAMBICCHI, médecin contractuel de la police nationale, pour les régions PACA , CORSE et pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales, à Madame Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation territoriale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron et du Tarn et Garonne.

ARTICLE 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet du SGAMI, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 5 000€ HT, par :

- Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet ;
- Madame Laïla IZDDINE-MONNET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de cabinet ;
- Monsieur Jacques PICAN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires générales.

ARTICLE 16 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Xavier DELARUE, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier DELARUE, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur Jean-Philippe ROTH, commissaire de police, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse et par Monsieur Grégory LECLUSE, lieutenant-colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

ARTICLE 17 :

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration et Asile », programme 303, action 3, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 40.000 euros HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation,

En cas d'absence de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation est donnée à :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'Administration Générale et des Finances ;
- Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget.
- Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget.

ARTICLE 18 :

L'arrêté du **12 septembre 2019** portant délégation de signature à M. Christian Chassaing est abrogé.

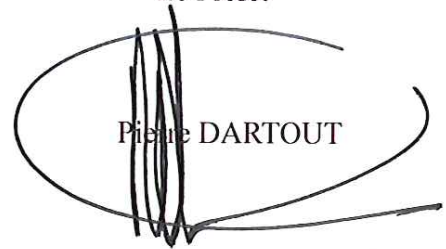
ARTICLE 19 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et l'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le **06 JAN. 2020**

Le Préfet

Pierre DARTOUT



Liste de gestionnaires/validateurs CHORUS FORMULAIRE

UO SGAMI Sud (UO-SUD-DSGA et UO-SUD-DSPI)

Nom	Prénom	saisie	validation
AHMED	NATACHA	0	0
ALVES	DANIELA	0	
AOURI	SAMIA	0	0
BASTIDE	CORINNE	0	0
BAUMIER	MARIE ODILE	0	
BEDDAR	HOCINE	0	0
BONICI	EMMANUELLE	0	
BONIFACCIO	DOMINIQUE	0	0
BONPAIN	PATRICIA	0	0
BORDELONGUE	JEAN-BERNARD	0	0
BORRY	JOHANNA	0	0
BOUAZZA	DALILA	0	0
BRIANT	FREDERIC	0	0
CAILLAUD	CHRISTINE	0	0
CALABRESE	JULIE	0	
CAMBON	MARIE-ANGE	0	0
CANTAREL	SIMON	0	0
CARLI	CATHERINE	0	0
CHARLOIS	REMY	0	0
COLLIGNON	GENEVIEVE	0	
CONSOLARO	CHRISTINE	0	0
CORDEAU	EMILIE	0	0
COSTE	STEPHANIE	0	0
DE OLIVEIRA	VALERIE	0	0
DELAGE	ERIC	0	0
DI GENNARO	ELENA	0	0
EDRU	MYRIAM	0	0
EUDE CARNEVALE	NADEGE	0	
GAY	LAETITIA	0	0
GHERAIA	FELLA	0	
GONZALEZ	FRANCOIS	0	0
GUERRA	LYSIANE	0	
HOLOZET	RAUANA	0	0
IZDDINE-MONNET	LAILA	0	0
JEAN MARIE	NADEGE	0	0
JORDAN	JEAN LUC	0	0
LAFROGNE	SYLVIE	0	0
MALECKI	JAROSLAW	0	0
MORGANTI	PIERRE-DOMINIQUE	0	0
MOUNIER	SANDRA	0	0
OLIVERO	CLAUDETTE	0	
OUAICHA	FATIHA	0	0

PERCKE	ISABELLE	O	O
PEREZ	MAGALI	O	O
PEREZ	NATHALIE	O	O
PICAN	JACQUES	O	O
POELAERT	ISABELLE	O	O
PRE	MURIEL	O	O
REVENGA	MONIQUE	O	
REYNIER	BEATRICE	O	O
ROSO	JESSICA	O	O
ROUMANE	SONIA	O	
SANCHEZ	FRANCIS	O	O
SAUGEZ	LOIC	O	O
SCHMERBER	BERNADETTE	O	O
SFREGOLA	NOEL	O	
SIMON	LAURA	O	O
VERCHER	CHRISTINE	O	O
VERDIER	PATRICIA	O	O
VERDIER-DELLUC	NATHALIE	O	O
VERRELLI	ORNELLA	O	O
VIALARS	MARION	O	O
VISSE	EMMANUEL	O	O
ZENAIDI	RIHAB	O	O

Liste des détenteurs de carte achat UO CCSC-DM13 P176

Nom des titulaires	PLAFOND/ACHAT	NIVEAU 1	NIVEAU 3	UO
AHMED Natacha	30 000,00 €		x	MAGASIN MARSEILLE
ALEJANDRO Christine	500,00 €	x		C.M.C.
ANZIANI THIERRY	10 000,00 €		x	MAGASIN FURIANI
ARNAUD WILLIAM	6 000,00 €	x		MAGASIN NOILLY PRAT
BARASCUT ELIE	20 000,00 €		X	MAGASIN MONTPELLIER
BONIFACCIO DOMINIQUE	30 000,00 €		x	MAGASIN MARSEILLE
BOREL DIDIER	30 000,00 €		x	MAGASIN MARSEILLE
CAMBON Marie-Ange	20 000,00 €		x	MAGASIN COLOMIERS
CANTAREL Simon	20 000,00 €	x	x	MAGASIN COLOMIERS
CAYUELA Christian	500,00 €	x		C.M.C.
CHASSAING Christian	1 000,00 €	x		C.E.Z.O.C.
DELARUE Xavier	1 000,00 €	x		C.S.C
DENIS Christian	10 000,00€		x	MAGASIN AJACCIO
DESBORDES JEAN-LUC	20000,00 €		x	MAGASIN PERPIGNAN
DESGRANGES Patrick	20 000,00 €		x	MAGASIN COLOMIERS
DEVAUX Olivier	5000,00 €		x	MAGASIN FOS SUR MER
DITNAN Kevin	20 000,00 €		x	MAGASIN COLOMIERS
FAURE Katie	10 000,00 €		x	MAGASIN AJACCIO
GAROFALO Christophe	20 000,00 €		x	MAGASIN MONTPELLIER
GUILLOT Laurent	20 000,00 €		x	MAGASIN MONTPELLIER
HERNANDEZ Patrick	30 000,00 €		x	MAGASIN MARSEILLE
ISONI JOEL	10 000,00 €		x	MAGASIN AJACCIO
JORDAN Jean Luc	1 000,00 €		x	C.E.Z.O.C.
KRUMB Jean-Pierre	20 000,00 €		x	MAGASIN COLOMIERS
LAFROGNE Sylvie	500,00 €	x		P.P. 13
LECLUSE Grégory	1000,00 €	x		C.S.C
MADDALENA Lydie	5000,00 €		x	MAGASIN FOS SUR MER
MARIANI SEBASTIEN	10 000,00 €		x	MAGASIN FURIANI
PIERRE ERIC	20 000,00 €		x	MAGASIN MONTPELLIER
POLI FREDERIC	10 000,00 €		x	MAGASIN AJACCIO
PONSOLLE Gérard	20 000,00 €		x	MAGASIN COLOMIERS
PRADON François	500,00 €	x		C.E.Z.O.C.
RAVENEL MICHEL	10 000,00 €		x	MAGASIN FURIANI
REVENGA MONIQUE	12 000,00 €	x	x	MAGASIN NICE
ROSELLINI Frank	30 000,00 €		x	MAGASIN MARSEILLE
SALVATI Thierry	30000,00€		x	MAGASIN MARSEILLE
SANCHEZ Francis	2 000,00 €		x	P.P. 13
SAUVAGE MARC	20 000,00 €		x	MAGASIN MONTPELLIER
SPIRIDON OLIVIER	30 000,00 €		x	MAGASIN MARSEILLE
SUSINI Pascal	10 000,00 €		x	MAGASIN AJACCIO
TAVERNIER Delphine	3 000,00 €		x	MAGASIN PERPIGNAN

Liste des détenteurs de carte achat UO CSGA-DSUD P216

Nom des titulaires	PLAFOND/ACHAT	NIVEAU 1	NIVEAU 3	UO
ACCORSI Jean-Michel	5 000,00 €		x	D.I.
AIGLON Nicolas	500,00 €	x		Cabinet
BAUMIER Marie Odile	1 000,00 €	x		Cabinet
BELKENADIL Naoual	5 000,00 €	x		D.E.L.
BOUTTE Nicolas	2000,00 €		x	D.S.I.C.
BOUZID Aïcha	2 500,00 €		x	D.A.G.F.
BOYER Stéphane	700,00 €	x		D.E.L.
BUONO Cyr	500,00 €	x		D.S.I.C.
BURES Céline	6 000,00 €		x	D.R.H.
CHANCY Jean-Michel	1 000,00 €	x		D.E.L.
CODACCIONI Hugues	500,00 €	x		Cabinet
DELAGE Eric	1000,00 €	x		Ant. 06
DI GENNARO Elena	1 500,00 €	x		D.R. 31
EUDE-CARNEVALE Nadege	1 000,00 €		x	D.E.L.
GAY Laetitia	1 000,00 €		x	D.R. 2A
GUILLIOT David	500,00 €	X		D.A.G.F.
HOAREAU Patrick	1 000,00 €	x		D.E.L.
IZDDINE-MONNET Laila	1 000,00€	x		Cabinet
NEUVILLE Laurence	1 000,00 €		x	D.A.G.F.
PICAN Jacques	1000,00 €	x		Cabinet
SARAMON Jacques	500,00 €	x		D.S.I.C.
SIMON Laura	1 500,00 €		x	Cabinet
TAORMINA Alain	1 000,00 €	x		D.E.L.
TEDDE Anthony	500,00 €	x		D.R. 2A
TRUET Sébastien	500,00 €	x		D.A.G.F.
VERDIER Patricia	3 500,00 €		x	D.R. 31
VERDIER-DELLUC Nathalie	1 500,00 €		X	Ant. 34
VERZENI Thierry	1 500,00 €	x		Ant. 34
VIALARS Marion	500,00 €	x		D.R. 31

SGAMI SUD

R76-2020-01-08-002

Ordonnancement secondaire 8 janvier 2020 signé



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

Arrêté du **08 JAN. 2020** portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille

Le Secrétaire général adjoint
pour l'administration du Ministère de l'Intérieur sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 mai 2019, portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

AR R E T E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) ZONAL N° 7 DU PROGRAMME 176

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Joelle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Corinne BASTIDE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Monsieur David DI-BENEDETTO, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, pour effectuer dans CHORUS la programmation et le pilotage des crédits du B.O.P zonal n° 7 relevant du Programme 176, notamment pour recevoir les crédits du B.O.P. zonal, répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des ré allocations de crédits entre services, en cours d'exercice budgétaire.

TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD DU PROGRAMME 216

Sont autorisés à exprimer les besoins de l'U.O. relative aux moyens alloués à la DSIC en gestion locale (centre financier 0216-CSIC-DSUD) adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI-CLERMONT attachée d'administration de l'État, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud (centre financier 0216-CSGA-DSUD) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ASTOIN Christophe	COSTE Stéphanie	BOUAZZA Dalila
BASTIDE Corinne	MENUSIER Stéphane	BORRY Johanna
BAUMIER Marie-Odile	EUDE CARNEVALE Nadège	PERCKE Isabelle
BEDDAR Hocine	FLORES Cécile	PEREZ Nathalie
BELKENADIL Naoual	GAY Laëtitia	Eric FRAISSE
BIET Justine	DE OLIVEIRA Valérie	Cécile HAMOUDI
VERZENI Thierry	IBIZA-FISHER Geneviève	ROUMANE Sonia
CARLI Catherine	IVALDI Magali	CALABRESE Julie
MAZZOLO Carine	JEAN-MARIE Nadège	SIMON Laura
COLLIGNON Geneviève	MOUNIER Sandra	VERDIER-DELLUC Nathalie
Nathalie MARCHIONE	TAORMINA Alain	HOLOZET Rauana
DELAGE Eric	VERDIER Patricia	VIALARS Marion
CONSOLARO Christine	CORDEAU Emilie	
MALECKI Jaroslaw	BORRY Johanna	VERCHER Christine
DUDZIAK Stéphanie	IZDDINE MONNET Laïla	POELAERT Isabelle
DI GENNARO Elena	VISSE Emmanuel	BRIANT Frédéric
BONPAIN Patricia	Catherine BELMONTE	SAUGEZ Loïc
PICAN Jacques	AIGLON Nicolas	SCHMERBER Bernadette
TEDDE Anthony	VERZENI Thierry	PRE Muriel
LE-TARTONNEC Joëlle	Isabelle STURINO	David DI BENEDETTO

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

**TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE DU PROGRAMME 216 RELEVANT DU PROGRAMME « CONDUITE
ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTERIEUR » (CPPI) POUR LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Corinne BASTIDE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Monsieur David DI-BENEDETTO, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 – CPPI.

**TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE DU BOP N°1 DES DÉPENSES MUTUALISÉES « COMMANDEMENT,
SOUTIEN ET LOGISTIQUE » – PROGRAMME 176 POUR LA ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE SUD**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Corinne BASTIDE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Monsieur David DI-BENEDETTO, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage relevant du programme 176 – BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique », centre financier 0176-CCSC-DM13.

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier 0176-CCSC-DM13 qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
LAFROGNE Sylvie	SANCHEZ Francis	CAILLAUD Christine
Jean-Luc JORDAN	COSTANTINI Christine	REYNIER Béatrice
THERON Anne-Cécile	Nathalie MARCHIONE	Isabelle PERCKE
LE-TARTONNEC Joëlle	Isabelle STURINO	Eric FRAISSE
David DI BENEDETTO	Catherine BELMONTE	Cécile HAMOUDI
Corinne BASTIDE	Rauana HOLOZET	Sonia ROUMANE
Frédéric BRIANT	BEDDAR Hocine	AHMED Natacha
FAURE Katie	CARLI Catherine	PASQUIER Vincent
BELKENADIL Naoual	MORGANTI Pierre-Dominique	PEREZ Magali
DURIS Amélie	GAY Lætitia	REYNIER Béatrice
BONIFACCIO Dominique	JEAN-MARIE Nadège	VERDIER-DELLUC Nathalie
VERRELLI Ornella	MOUNIER Sandra	CAMBON Marie-Ange
GONZALEZ François	LATTARD Christophe	CANTAREL Simon
EDRU Myriam	OUAICHA Fatiha	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU PROGRAMME 303

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Corinne BASTIDE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Monsieur David DI-BENEDETTO, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

TITRE CINQ : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE OPERATIONNELLE CONTENTIEUX POLICE ET GENDARMERIE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME : « AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES » DU PROGRAMME 216

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée pour :

- constater le service fait et signer les demandes de règlement : à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, entre 10 000 et 25 000 euros à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 10 000 euros à Madame Charlotte RIVIERE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle « réparation des dommages accidentels » et à Madame Marie-Laure ALVAREZ, « attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique »,
- effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, relevant du programme 216

TITRE SIX : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES MISPLTF013

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État adjoint au directeur de l'administration générale et des finances
- à Madame Virginie Natale, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);
- au Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du CSP SGAMI Sud, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);
- à Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);
- à Madame Virginie SINTES, attachée d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (hors titre II).

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLE		
APELIAN Josiane	BERNARD Anne	BREFEL Baotien
BROTO Liliane	CHAURIS Josée-Laure	DAHMANI Anissa
DINOT Anne-Marie	ENGEL Nathalie	FARKAS Alexandrine

GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul
GRANDIN Catherine	GRUET-SIGE Sonia	HOUDI Fatima
IBERSIENE Soazig	JEBALI Wafa	KADA-YAHYA Habiba
LEVEILLE Virginie	LUCAS Julie	MATTEI Magalie
MENDONCA Sofia	MOLINOS Patricia	PERRIER Emilie
PRUDHOMME Sandy	RENAULT Céline	ROBYN Aurélie
SANCHO Emmanuelle	TAILLANDIER Renaud	TAPON Mélissa
TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie	VALLEJO Geneviève
VAUCHEY Aurore		

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRE		
APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie	BARUTEU Nicole
BENAKKA Souad	BIDIN David	BOUCHET Mickael
BOUDENAH Célia	BOYER Marie-Antoinette	BREFEL Baotien
BUTI Jacqueline	CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure
COQUET Adeline	DAHMANI Anissa	DEGEILH Isabelle
DEKHIL Farida		DINOT Anne-Marie
DJERIBIE Ida	DOUNA Sandy	ESCOUBET Romain
ETIENNE GERMAN Hélène	FATAN Amira	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique
GANGAI Solange	GARNIER Nathalie	GELLIBERT Isabelle
GIRAUDO-DARMON Sandrine	GNOJCZAK Anne Marie	
GRANDIN Catherine	GRAS Maylïs	GRUET-SIGE Sonia
GRINANT Frédéric	HADDOU Sabine	HERNANDEZ Emmanuel
HESPEL Elodie	HOUDI Fatima	JAMET Béatrice
JEBALI Wafa	JOURDAN Lucienne	KADA-YAHYA Habiba

KETCHANTANG Rachel	KWIECIEN Brigitte	LEVEILLE Virginie
LUCAS Julie	LUCIANAZ Valérie	LUCZAK Laurent
MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle	MENDONCA Sofia	MILITELLO Audrey
MOGUER Laury	MONETA-BILLARDELLO Cécile	MONGE Vanessa
MTOURIKIZE Nailati	NATALE Virginie	NUYTEN Yasmina
OUADI Djamila	OULION Tony	PERRIER Emilie
PEYRE Guilhem	PISTORESI Leslie	PLANTEL Laura
PRUDHOMME Sandy	PULIGNY Carine	RASOANARIVO Norosoa
REGLIONI Jennifer	RENAULT Céline	RIFFARD Elisabeth
ROUANET Régine	RUGGIU Pierrette	SABA Sonia
SALAMA Valérie	SALOMONE Fabien	SANCHO Emmanuelle
SANSAMAT ANDRADE Céline	SAUNIER Marie-Noëlle	SINTES Virginie
TAPON MéliSSa	TEISSERE Florence	TROMBETTA Aline
TRUONG VAN Sylvie	VALLEJO Geneviève	VIRIEUX Valentine
VUAILLET Sophie	ROUSSEAU Edwige	MATEOS Corine
REYNAUD Béatrice	OLIVERIO Charlotte	SABATINI Camille

TITRE SEPT : MISSIONS RELEVANT DU SGAMI de MARSEILLE
(dépenses de personnel, frais de changements de résidence, frais médicaux)

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Christophe ASTOIN attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur, Madame Caroline VALLICIONI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Manon IZQUIERDO, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217, 148 et 354;
- pour le ministère 258, programme 148;
- pour le ministère 212, programme 333.
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature pourra être exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

- Madame Françoise SIVY, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et Catherine Lapardula, attachée principale d'administration d'Etat, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau des actifs et Madame Delphine GILLI, attachée principale d'administration d'Etat, adjointe au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Christophe ASTOIN attaché principal d'administration de l'état, adjoint au directeur, Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait. Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 18 septembre 2019 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI sud est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le **08 JAN. 2020**

Le Secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité sud



Christian CHASSAING

